

1003 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 7**

1004 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 7**

1003 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 7**

1004 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

1^{ER} JUILLET 2022

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux et de la Ville**

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

II. Recettes

II.1. Dispositif des recettes

II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

III. Dépenses

III.1. Dispositif des dépenses

III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)

III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

ANNEXE 1 - NOTE DE GENRE

ANNEXE 2 – Budget et programme justificatif du CRAC

I. INTRODUCTION

Les variations budgétaires relatives au premier ajustement 2022 pour les matières de Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON sont :

En crédits d'engagements, une augmentation de 173.621 milliers d'euros ;

En crédits de liquidation, une augmentation de 121.052 milliers d'euros.

Opération essentiellement technique, cet ajustement budgétaire s'inscrit néanmoins directement dans les orientations politiques et les priorités qui sous-tendent l'action gouvernementale sous cette législature.

Ainsi, dans le domaine des pouvoirs locaux, les 35 millions d'euros inscrits au programme 10.122 illustrent la mise en œuvre planifiée du triptyque d'intervention qui vise à couvrir l'ensemble des communes de Wallonie. Après la politique intégrée de la ville visant de manière innovante les neuf entités wallonnes de plus de 50 000 habitants, qui a été traduite dans le budget 2021, l'appel à projets « Cœur de village » accompagne aujourd'hui l'opération #Ambitionscommunes qui a conduit le ministre à l'écoute immédiate des mandataires des communes, souvent rurales, moins de 12 000 habitants, en vue de cerner leurs difficultés et attentes prioritaires. Cette stratégie globale et différenciée en faveur des pouvoirs locaux s'enrichira encore de la modernisation et de l'amplification de la politique du développement urbain qui, dans les mois à venir, répondra avec une pertinence renforcée aux besoins des communes de 12 000 à 50 000 habitants.

Les pouvoirs locaux sont, par ailleurs, le terrain sur lequel s'illustre concrètement, à l'occasion de cet ajustement, une mesure à haute valeur politique, sociale et managériale ajoutée : la réduction du temps de travail dans le cadre de l'aménagement des fins de carrière. L'expérience pilote lancée à l'adresse des pouvoirs locaux vise à permettre le passage à un régime de quatre cinquièmes temps des travailleurs de plus de soixante ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible, sans perte de salaire, avec intervention de la Région en cas d'embauche compensatoire (à hauteur du tarif de la formation en alternance). Respectant l'autonomie communale, tant pour le choix de participer ou non à l'opération, que pour la définition des métiers pénibles et l'éventualité du remplacement (ainsi que sa forme), l'opération — appelée à être évaluée après trois ans — entend nourrir la réflexion globale sur cette question de société.

En matière de logement, défi sociétal majeur et priorité de cette législature, l'ajustement 2022 voit se traduire l'action du gouvernement et du ministre responsable face à une nouvelle crise. Au-delà de l'éventail de mesures prises pour contribuer à la concrétisation du droit au logement pour tous et de l'action déterminée déployée pour faire face aux conséquences des dramatiques inondations de juillet 2021, cet ajustement acte les efforts additionnels consentis en la matière pour assurer un accueil adéquat aux ressortissants ukrainiens fuyant la guerre. Plus que jamais, donc, une action combinée se déploie face aux besoins exceptionnels et structurels rencontrés en la matière, dans le contexte extrêmement complexe de cette législature.

Pour le reste, les développements de cet exposé particulier, détaillent les mouvements opérés à l'occasion de cet exercice.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire

II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

TITRE I. RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aju
					G						
					S						
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	16	26.04.10	S	0	268	264	260	182	182
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	16	28.01.20	S	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Remboursement de subventions accordées à des ASBL	I	III	16	32.01.00	S	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	I	III	16	34.01.41	S	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	I	III	16	34.02.41	S	0	0	0	0	4	4
Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	I	III	16	36.05.90	S	239	327	358	210	136	136
(Modifié) Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de pertes de revenus	I	III	16	38.01.30	S	0	0	0	400	0	0
(Modifié) - Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code – Amendes aux ménages (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 088.001), division organique 16)	I	III	16	38.01.50	S	58	148	206	75	97	97
(Nouveau) Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 088.001), division organique 16)	I	III	16	38.01.10	S	0	0	0	0	0	0
Contribution de la SWCS et du FLW à la rémunération du personnel en charge des missions d'audit	I	III	16	46.01.40	S	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F	2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aju
					G						
					S						
(Nouveau) Remboursement des subventions accordées aux organismes publics en matière de logement	I	III	16	46.02.40	S	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	I	III	16	49.01.26	S	0	0	0	0	24	24
TOTAL						297	743	828	945	443	443

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2013-2020 : recettes imputées aux exercices de références

2022 ini : recettes prévues au budget 2022 initial

2022 aju : recettes prévues au budget 2022 ajusté

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire

TITRE II. RECETTES EN CAPITAL

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(En milliers d'euros)					
						2018	2019	2020	2021	2022 ini	2022 aju
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	16	51.01.12	S	320	427	2.553	130	0	0
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	16	53.01.10	S	433	455	661	476	155	155
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	II	III	16	53.02.10	S	0	0	0	4	0	0
(Nouveau) Remboursement de subventions accordées aux OAP	II	III	16	66.01.41	S	0	0	0	0	0	0
Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	II	III	16	69.01.26	S	0	0	0	24	0	0
(Supprimé) Remboursement de la subvention annuelle, pour l'année 2015, à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	III	16	63.01.22	S	0	0	0	0	0	0
Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	II	III	16	76.02.32	S	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	16	89.02.71	S	1.658	7.073	1.620	1.764	3.148	3.148
TOTAL						2.411	7.955	4.834	2.398	3.303	3.303

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2012-2020 : recettes imputées aux exercices de références

2022 ini : recettes prévues au budget 2022 initial

2022 aju : recettes prévues au budget 2022 ajusté

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

- Pour mémoire

III. Dépenses

III.1. Dispositif des dépenses

Article 4

L'article 5 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2022 est fixée à 78.973 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010. ».

Justificatif

Cet article fixe le montant du Fonds Spécial de l'Aide sociale compte tenu des derniers paramètres économique et du refinancement structurel.

Article 5

L'article 6 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2022 est fixée à 36.162 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022. ».

Justificatif

Cet article fixe le montant de la dotation au CRAC compte tenu des derniers paramètres économiques.

Article 6

L'article 7 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2022 est fixée à 1.439.711 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2022, d'une enveloppe de 11.189 milliers d'euros. ».

Justificatif

Cet article fixe le montant le montant du Fonds des Communes compte tenu des derniers paramètres économiques.

Article 9

L'article 32 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1er août 2022 : 66.043.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 (domaine fonctionnel 091.022 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)) ;
- au 1er octobre 2022 : 36.162.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 (domaine fonctionnel 091.023 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFin 17.091)) ;
- au 31 décembre 2022 au plus tard : 13.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 (domaine fonctionnel 091.058 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)). ».

Justificatif

Cet article autorise le Gouvernement à verser au compte CRAC les montants conformément à la réforme du Fonds des communes de 2008.

Article 16

L'article 79 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 135.279.000 euros en 2022. ».

Justificatif

Cet article ajuste le crédit du Fonds des provinces aux derniers paramètres économiques.

Article 18

L'article 113 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 209.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ».

Justificatif

Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que le FLW peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.

Article 58

L'article 179 du Code wallon de l'habitation durable est complété par l'ajout d'un 5° rédigé comme suit : « mettre en œuvre toute autre mission déterminée par le Gouvernement en raison d'un évènement exceptionnel imprévisible »

Justificatif

Cet article vise à permettre au GW de confier des missions particulières des suites d'évènements imprévisibles au FLW.

III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)

LISTE DES PROGRAMMES (En milliers d'EUR)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
02	Dépenses de cabinet	06	Subsistance	2.735	2.839	2.735	2.839
10	Secrétariat général	10	Développement durable	530	530	535	535
10	Secrétariat général	11	Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et résilience européen	35.280	35.280	242	242
11	Personnel et affaires générales	02	Gestion du personnel	0	0	0	0
14	Mobilité et infrastructures	01	Fonctionnel	40	40	40	40
14	Mobilité et infrastructures	07	Travaux subsidiés	81.238	70.538	60.471	49.871
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	472	472	1.708	1.708
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	300	300	236	236
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	41.627	37.877	48.756	46.177
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	11	Logement : secteur privé	193.423	186.541	199.305	192.423
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	12	Logement : secteur public	273.711	258.253	269.557	254.099
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	41	Première alliance emploi-environnement	22.419	22.419	22.419	22.419
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	52	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	97	97	97	97
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	401	401	401	401
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.909.969	2.120.276	1.863.848	2.020.315
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	192	192	192	192
TOTAL				2.562.434	2.736.055	2.470.542	2.591.594

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 06 (WBFIN 02.009) : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit .	D. O.	Prog	A.B .	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	11 01 00	02.00 9	811000 00	009.00 1	CE/C L		118	122	118	122
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	11 05 00	02.00 9	811000 00	009.00 2	CE/C L		1.623	1.663	1.623	1.663
Dont arrêté(s) de réallocation										-395		-395	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	06	11 06 40	02.00 9	811400 00	009.00 3	CE/C L		86	86	86	86
Dont arrêté(s) de réallocation										-79		-79	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	06	12 01 12	02.00 9	812120 00	009.00 4	CE/C L		9	9	9	9

Moyens budgétaires	Tit .	D. O.	Prog	A.B .	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	12 02 21	02.00 9	812210 00	009.01 3	CE/CL		560	560	560	560
Dont arrêté(s) de réallocation										+560		+560	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	06	12 20 11	02.00 9	812110 00	009.00 5	CE/CL		309	369	309	369
Dont arrêté(s) de réallocation										+9		+9	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	06	74 01 22	02.00 9	874220 00	009.00 6	CE/CL		30	30	30	30
Dont arrêté(s) de réallocation										-70		-70	
Achat de matériel de Transport	II	02	06	74 02 10	02.09	874100 00	009.00 7	CE/CL					
Dont arrêté(s) de réallocation										-25		-25	
TOTAL										2.735	2.839	2.735	2.839

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 (DF 009.001) - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(CODE SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **122 milliers EUR**
Liquidation : **122 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, Membre du Gouvernement wallon. Il est indexé sur la base des paramètres du bureau fédéral du plan de mai 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	122	122	0	0	0	0
Totaux	122	122	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 (DF 009.002) - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(CODE SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
Arrêté royal du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **1.663 milliers EUR**
Liquidation : **1.663 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon pour la législature 2019-2024.
- La majoration correspond à l'impact de l'indexation sur la base des paramètres du bureau fédéral du plan de mai 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	32	32	0	0	0	0
Crédits 2022	1.663	1.631	32	0	0	0
Totaux	1.695	1.663	32	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 (DF 009.005) - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(CODE SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **369 milliers EUR**
Liquidation : **369 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet pour la législature 2019-2024
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	369	369	0	0	0	0
Totaux	369	369	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

PROGRAMME 10 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Plan Actions Achats publics responsables	I	10	10	12 13 11	10.085	812110000	085.006	CE/CL			11	11	
Subventions relatives à la gestion durable du logement	I	10	10	33 03 00	10.085	83300000	085.036	CE/CL		510	510	510	510
Achats publics responsables : formations et outils pour les pouvoirs locaux	I	10	10	43 02 22	10.085	84322000	085.029	CE/CL		20	20	14	14
TOTAL										530	530	535	535

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 11 : PLAN DE RELANCE POUR LA WALLONIE ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE
EUROPÉEN

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini	2022 aju		2022 ini	2022 aju	
Subvention visant la grille indicative des loyers	I	10	11	41 14 40	10.12 2	8414000 0	122.02 8	CE/CL		280	280	242	242
Dont arrêté(s) de réallocation										+280		+242	
Subsides PRW aux pouvoirs locaux pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (bénéficiaire s donc les pouvoirs locaux)(pour les communes)	II	10	11	63 01 21	10.12 2	8632100 0	122.01 4	CE/CL					
Subsides PRW aux pouvoirs locaux pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (bénéficiaire s donc les pouvoirs locaux)(pour les communes) - RRF	II	10	11	63 02 21	10.12 2	8632100 0	122.01 5	CE/CL					
Subventions aux communes - Cœur de Village	II	10	11	63 03 21	10.12 2	8632100 0	122.03 4	CE/CL		35.000	35.00 0		
Dont arrêté(s) de réallocation										+35.00 0			
TOTAL										35.280	35.28 0	242	242

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

Objectifs du programme

Ce programme vise la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 11

PROGRAMME 02 : GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit .	D.O .	Prog	A.B .	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Frais de fonctionnement exceptionnels des gouvernements provinciaux	I	11	02	121511	11.031	81211000	031.029	CE/CL					
TOTAL										—	—	—	—

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

DIVISION ORGANIQUE 14

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit .	D.O .	Pro g	A.B .	nouveau - wbfIn/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										202 2 ini	202 2 aju	202 2 ini	202 2 aju
Etudes, relations publiques, documentatio n, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	12 10 11	14.00 1	8121100 0	001.04 3	CE/CL		40	40	40	40
TOTAL										40	40	40	40

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

Objectifs du programme

Pour mémoire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 07 : TRAVAUX SUBSIDIES

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Pro g	A. B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	14	07	12 03 11	14.04 8	812110 00	048.0 01	CE/C L		1.060	60	560	60
Achats de biens meubles non durables	I	14	07	12 06 11	14.04 8	812110 00	048.0 02	CE/C L		10	10	10	10
Subventions et indemnités - secteur privé	I	14	07	33 02 00	14.04 8	833000 00	048.0 03	CE/C L		20	20	20	20
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau"	I	14	07	33 03 00	14.04 8	833000 00	048.0 04	CE/C L		121	121	121	121
Subventions et indemnités - secteur public	I	14	07	43 02 30	14.04 8	843110 00	048.0 05	CE/C L		40	40	40	40

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A. B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)				
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP	
											2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV	II	14	07	51 12 12	14.04 8	851120 00	048.0 07	CE/C L	
Subventions au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention du C.R.A.C. pour le financement des travaux de voiries	II	14	07	61 01 41	14.04 8	861410 00	048.0 08	CE/C L		20.27 0	17.77 0	20.27 0	17.77 0	
Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	II	14	07	61 02 41	14.04 8	861410 00	048.0 09	CE/C L		5.000		5.000		
Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	II	14	07	61 03 41	14.04 8	861410 00	048.0 10	CE/C L		2.600		2.600		
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	14	07	63 01 21	14.04 8	863210 00	048.0 11	CE/C L						

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A. B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	II	14	07	63 02 21	14.04 8	863210 00	048.0 12	CE/C L		2.030	2.030	4.850	4.850
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	II	14	07	63 03 21	14.04 8	863210 00	048.0 13	CE/C L		49.98 7	49.98 7		

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A. B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	II	14	07	63 04 21	14.04 8	863210 00	048.0 14	CE/C L			400	1.400	1.400
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	14	07	63 05 21	14.04 8	863210 00	048.0 15	CE/C L				20.00 0	20.00 0
Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	II	14	07	63 06 21	14.04 8	863210 00	048.0 16	CE/C L				5.000	5.000

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A. B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					DP								
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	II	14	07	63 07 21	14.04 8	863210 00	048.0 17	CE/C L		100	100	100	100
Subventions pour des investissements supracommun aux	II	14	07	63 08 21	14.04 8	863210 00	048.0 18	CE/C L					
Subvention aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe IV	II	14	07	63 13 21	14.04 8	863210 00	048.0 19	CE/C L					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	nouveau - wbin/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subvention aux administration publique subordonnés pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe III	II	14	07	63 18 21	14.04 8	863210 00	048.0 22	CE/C L					
Subvention aux administration publique subordonnés pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe V	II	14	07	63 19 21	14.04 8	863210 00	048.0 23	CE/C L					
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré	II	14	07	63 20 21	14.04 8	863210 00	048.0 24	CE/C L			500	500	
TOTAL										81.23 8	70.53 8	60.47 1	49.87 1

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

Objectifs du programme

Le Département des Infrastructures locales comporte quatre directions dont trois sont concernées par le présent programme et dont les objectifs sont les suivants :

- *pour la Direction des espaces publics subsidiés*

Cette direction instruit les dossiers relatifs à la subside des investissements en matière

- de voiries;
- d'aménagement d'espaces publics et plus spécifiquement les investissements destinés à améliorer la convivialité, le cadre de vie du citoyen, la sécurité de tous les usagers particulièrement des plus vulnérables ;
- d'éclairage public.

Les projets émanent principalement des communes mais également des intercommunales et de toute personne de droit public désignée par le gouvernement.

Dans le domaine de l'égouttage prioritaire, un protocole d'accord lie le Département des Infrastructures locales à la Société publique de Gestion de l'Eau pour la gestion technique et administrative des demandes d'intervention financière des pouvoirs locaux. Les montants de ces financements sont libérés par la Société publique de Gestion de l'Eau.

- *pour la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries*

Cette direction est chargée:

- de coordonner la mise en œuvre des politiques régionales en faveur des piétons et des cyclistes ;
- d'élaborer des recommandations pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes;
- de coordonner le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures cyclo-piétonnes de qualité à échelle régionale, en particulier le RAVeL et les itinéraires cyclables régionaux;
- de conseiller les gestionnaires de voiries et les acteurs concernés pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes;
- de subsidier et promouvoir divers projets communaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les piétons, les cyclistes ...).

Elle veille à assurer la cohérence des aménagements réalisés pour les usagers actifs (qualité des revêtements, signalisation directionnelle ...) et à les promouvoir.

- *pour la Direction des Bâtiments*

Cette direction a en charge:

- les projets d'investissements en matière de bâtiments publics communaux, provinciaux, appartenant à une association de communes dont sont seuls membres des personnes de droit public ou appartenant à toute personne morale désignée par le Gouvernement wallon;
- les dossiers d'investissements en matière de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
- le financement alternatif des bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés.

Il s'agit là d'opérations majeures engageant les pouvoirs locaux sur la voie de l'indispensable restauration ou renouvellement du patrimoine public renforçant par la même occasion le niveau d'efficacité énergétique des infrastructures, le niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées ; ceci contribuant aussi à accroître le sentiment de sécurité du citoyen par le biais d'une amélioration substantielle de son cadre de vie.

Les démarches soutenues par la Direction des Bâtiments rencontrent divers objectifs poursuivis par la déclaration de politique régionale :

- garantir la qualité des services offerts aux citoyens par le renforcement du niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite;

- l'accroissement du sentiment de sécurité par le biais d'une préservation et d'une amélioration de l'hospitalité des lieux publics ;
- le respect du développement durable en matière environnementale par des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Outre le droit de tirage réservé aux communes, un crédit limité (AB 63.02) reste toutefois affecté notamment aux programmes triennaux des provinces et des intercommunales non concernées par le fonds des investissements communaux (FRIC).

Le programme permet aussi :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures locales par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires et des mandataires (AB 12.03);
- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières, d'espaces publics et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (AB 63.02, 63.04 et 63.08);
- de cofinancer des projets d'infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre des plans pluriannuels en matière d'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (AB 63.07 et 63.09)
- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional - FEDER (AB 51.12, 63.13, 63.17, 63.18 et 63.19 pour la programmation 2014-2021) ;
- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (AB 12.06).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 (DF 048.001) - Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **60** **milliers EUR**
 - liquidation : **60** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les travaux subsidiés dans les domaines suivants : frais d'études et de réunions, frais de représentation, documentation, missions externes de conseils à la gestion, organisation et participation à des expositions et salons, acquisition et réalisation d'ouvrages, participation et organisation de séminaires, colloques et autres réunions thématiques, publications, frais de maintenance, etc.

La diminution est liée au délai de lancement du marché destiné à recenser/cadastrer les ouvrages d'art communaux, selon les dernières actualisations, ce marché sera engagé courant du premier semestre 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	317	60	0	0	0	0
Crédits 2022	60	0	317	0	0	0
TOTAUX	377	60	317	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01. (DF 048.008) - Subventions au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention du C.R.A.C. pour le financement des travaux de voiries

(CODE SEC : 61.01.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
- arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité
- convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.
- protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque
- convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

- Montant du crédit proposé: - engagement: **17.770 milliers EUR**
- liquidation: **17.770 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif
 - des bâtiments des zones de police et des SRI,
 - de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance,
 - des bâtiments des pouvoirs locaux,
 - de voiries,
 en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008 des 02 mai 2013 et 28 novembre 2013.

Le montant du crédit demandé est inscrit en application des points "Impact budgétaire" des notes de présentations aux gouvernements wallons des 24 avril 2008 et 28 novembre 2013 de financements alternatifs de bâtiments.

La diminution est liée à l'opération de réduction du stock de trésorerie des UAP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	16.500	16.500	0	0	0	0
Crédits 2022	17.770	1.270	16.500	0	0	0
TOTAUX	34.270	17.770	16.500	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 (DF 048 ;009) – Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif
 - des bâtiments des zones de police et des SRI,
 - de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance,
 - des bâtiments des pouvoirs locaux,
 - de voiries,
 en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008 des 02 mai 2013 et 28 novembre 2013.
- Le montant du crédit demandé est inscrit en application des points "Impact budgétaire" des notes de présentations aux gouvernements wallons des 24 avril 2008 et 28 novembre 2013 de financements alternatifs de bâtiments.
- La diminution est liée à l'opération de réduction du stock de trésorerie des UAP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 (DF 048.010) – Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
 - dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0** **milliers EUR**
 - liquidation **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif

- des bâtiments des zones de police et des SRI,
- de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance,
- des bâtiments des pouvoirs locaux,
- de voiries,

en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008 des 02 mai 2013 et 28 novembre 2013.

Le montant du crédit demandé est inscrit en application des points "Impact budgétaire" des notes de présentations aux gouvernements wallons des 24 avril 2008 et 28 novembre 2013 de financements alternatifs de bâtiments.

La diminution est liée à l'opération de réduction du stock de trésorerie des UAP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5.050	0	2.600	0	0	0
Crédits 2022	0	0	2.450	0	0	0
TOTAUX	5.050	0	5.050	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 (DF 048.014) - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale
(CODE SEC: 63.04.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé:
 - engagement : **400 millions EUR**
 - liquidation: **1.400 millions EUR**
- Le souci constant de la qualité de la vie constitue le premier principe d'action de la DPR pour la Wallonie. Dans ce cadre, la sécurisation des lieux de vie doit être renforcée et l'amélioration générale du cadre de vie par l'aménagement et l'accessibilité de l'espace public doit être poursuivie.

Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de:

- sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;
- aménagement de l'espace public;
- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et lieux publics;
- développement de politiques locales en matière d'économies d'énergie.
- la sécurisation et l'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain);
- l'étude et la mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts .

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux ainsi que dans le domaine routier et dans les bâtiments publics en particulier le soutien de projets publics locaux particulièrement remarquables en matière de renforcement de l'efficacité énergétique.

L'augmentation en CE vise l'apurement via engagement régulateur de 2 dossiers liés au plan Mercure.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4.483	1.000	3.483	0	0	0
Crédits 2022	400	400	0	0	0	0
TOTAUX	4.883	1.400	3.483	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit .	D.O .	Prog	A.B.	nouveau - wbin/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
								2022 ini		2022 aju	2022 ini	2022 aju	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Département du Logement	I	16	01	12 11 11	16.001	81211000	001.041	CE/CL		381	381	381	381
Informatique spécifique logement	II	16	01	74 04 22	16.001	87422000	001.077	CE/CL		91	91	1.327	1.327
Dont arrêté(s) de transfert										+91		+1327	
TOTAL										472	472	1.708	1.708

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Celle-ci comporte quatre départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- le Département du Logement ;
- le Département du Patrimoine ;
- le Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de huit, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, Wavre et Eupen.

Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO4 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

- 1- le personnel en ce compris la GRH
- 2- l'informatique
- 3- l'équipement
- 4- la comptabilité et le budget
- 5- la communication interne et externe
- 6- l'assistance juridique
- 7- le fonctionnement

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini			2022 aju	2022 ini	2022 aju
Etudes et publications relatives au plan HP	I	16	02	12 14 11	16.078	81211000	078.009	CE/CL					
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	II	16	02	63 04 21	16.078	86321000	078.031	CE/CL		300	300	236	236
Démolition dans le cadre du plan habitat permanent - travaux exécutés pour compte de tiers - avances récupérables	II	16	02	85 03 00	16.078	88.573.000	078.037	CE/CL					
TOTAL										300	300	236	236

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03.

Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en règles et indications, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement à valeur réglementaire ou indicative du territoire wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 03 : RÉNOVATION ET REVITALISATION URBAINE, POLITIQUE DE LA VILLE ET SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSFFECTÉS

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini	2022 aju		2022 ini	2022 aju	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	16	03	12 04 11	16.1 79	812110 00	079.0 04	CE/C L		100	100	50	50
Etudes, organisation de séminaires et colloques	I	16	03	12 05 11	16.1 79	812110 00	079.0 05	CE/C L		100	100	170	170
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12 07 30	16.1 79	812110 00	079.0 06	CE/C L		25	25	25	25
Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	I	16	03	12 15 11	16.1 79	812110 00	079.0 08	CE/C L		94	94	94	94
Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	I	16	03	33 01 00	16.1 79	833000 00	079.0 10	CE/C L		125	125	125	125
Subventions aux organismes publics pour la mise en œuvre de projets FEDER-INTERREG V -URBACT III	I	16	03	43 02 22	16.1 79	843220 00	079.0 74	CE/C L		24	24	8	8
Dont arrêté(s) de transfert										+24		+8	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	I	16	03	43 03 22	16.1 79	8432200 0	079.01 6	CE/C L		50	50	30	30

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					DP								
Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	I	16	03	43 05 22	16.1 79	843220 00	079.0 17	CE/C L		825	825	825	825
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"	I	16	03	43 07 22	16.1 79	843220 00	079.0 19	CE/C L		6.132	6.132	6.132	6.132
Subvention au secteur privé relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe III	II	16	03	51 01 12	16.1 79	851120 00	079.0 73	CE/C L					
Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	53 03 00	16.1 79	853100 00	079.0 25	CE/C L		50	50	30	30
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	II	16	03	63 01 21	16.1 79	863210 00	079.0 32	CE/C L		22.42 1	18.67 1	9.829	7.500
Dont arrêté(s) de transfert										-920		-920	

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini			2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	63 02 21	16.1 79	863210 00	079.0 33	CE/CL		2.500	2.500	2.500	2.250
Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	II	16	03	63 04 21	16.1 79	863210 00	079.0 35	CE/CL		6.132	6.132	6.132	6.132
Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 07 21	16.1 79	863210 00	079.0 38	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subventions relatives à la politique de la Ville	II	16	03	63 08 21	16.1 79	863210 00	079.0 54	CE/CL					
Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 09 21	16.1 79	863210 00	079.0 39	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	63 10 00	16.1 79	863210 00	079.0 40	CE/CL		10	10	10	10

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini			2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	II	16	03	63 12 21	16.1 79	863210 00	079.0 41	CE/CL			300	300	
Subventions FEDER 2014-2020 Axe III	II	16	03	63222 1	16.1 79	863210 00	079.0 45	CE/CL		19	19	15.30 4	15.30 4
Dont arrêté(s) de transfert										+19		+1530 4	
Subventions FEDER 2014-2020 Axe IV	II	16	03	63 23 21	16.1 79	863210 00	079.0 46	CE/CL				867	867
Dont arrêté(s) de transfert												+867	
Subventions Feder 2014-2020 Axe I	II	16	03	63 25 21	16.1 79	863210 00	079.0 47	CE/CL				2.046	2.046
Dont arrêté(s) de transfert												+2046	
Subventions Feder 2014-2020 Axe V	II	16	03	63 26 21	16.1 79	863210 00	079.0 48	CE/CL				1.259	1.259
Dont arrêté(s) de transfert												+1259	
(Nouveau) Subvention à la Ville de CHARLEROI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	04	63 27 22	16.1 79	863210 00	079.0 61	CE/CL					
(Nouveau) Subvention à la Ville de LIEGE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	05	63 28 23	16.1 79	863210 00	079.0 62	CE/CL					
(Nouveau) Subvention à la Ville de NAMUR pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	06	63 29 24	16.1 79	863210 00	079.0 63	CE/CL					
(Nouveau) Subvention à la Ville de MONS pour la mise en œuvre de la Politique	II	16	07	63 30 25	16.1 79	863210 00	079.0 64	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
								DP		2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Intégrée de la Ville													
(Nouveau) Subvention à la Ville de LA LOUVIERE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	08	63 31 26	16.1 79	863210 00	079.0 65	CE/C L					
(Nouveau) Subvention à la Ville de TOURNAI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	09	63 32 27	16.1 79	863210 00	079.1 66	CE/C L					
(Nouveau) Subvention à la Ville de SERAING pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	10	63 33 28	16.1 79	863210 00	079.1 67	CE/C L					
(Nouveau) Subvention à la Ville de MOUSCRON pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	11	63 34 29	16.1 79	863210 00	079.1 68	CE/C L					
(Nouveau) Subvention à la Ville de VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	12	63 35 30	16.1 79	863210 00	079.1 69	CE/C L					
Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	II	16	03	74 15 00	16.1 79	874220 00	079.0 53	CE/C L		20	20	20	20
TOTAL										41.627	37.877	48.756	46.177

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, « les friches industrielles et urbaines ».

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé « dossier de rénovation urbaine » (anciennement : « projet de quartier »).

Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc...) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

La quatrième politique vise les villes de plus de 50.000 habitants. D'une part et à la suite du transfert de compétences de l'État fédéral vers les Régions, il convient également de prendre en considération les interventions financières liées à la « Politique de la Ville » dans le programme d'aménagement opérationnel.

Compte-tenu de la nécessité de soutenir les centres urbains, il importe, dès à présent, de pouvoir offrir aux villes wallonnes des solutions structurelles et transversales à leurs difficultés. Afin d'optimiser l'utilisation des ressources et par souci de transparence, une base légale a été apportée à la PGV en 2019. Celle-ci instaure des objectifs de résultats en accord avec les priorités wallonnes. Les 7 villes actuellement concernées par la PGV doivent par ailleurs s'inscrire également dans une démarche de programmation pluriannuelle des investissements, de prévisibilité budgétaire et de transversalité. La perspective de développement urbain, intégrée au PST, permet aux grandes villes depuis 2019 de rencontrer ces objectifs.

D'autre part, la Politique Intégrée de la Ville est mise en œuvre suite à la décision du Gouvernement Wallon du 1^{er} avril 2020. Une enveloppe budgétaire conséquente est consacrée aux villes de plus de 50.000 habitants en vue de réaliser majoritairement des investissements (minimum 95%) visant à rencontrer une ou plusieurs des 10 thématiques validées par le GW.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 63.01. (DF 079.032) – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l’octroi par la Région de subventions pour l’exécution d’opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **18.671 milliers d’euros**
- Liquidation : **7.500 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des subventions octroyées et des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l’habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l’amélioration des équipements collectifs complémentaires.

La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre.

Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du dossier de rénovation urbaine requis en matière d’opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d’avant-projets, de projets, ... (note : ceux-ci étant intégrés au montant de la subvention définitive).

Une simplification des mécanismes sera proposée courant du second semestre de l’année 2022 au Gouvernement en vue d’une mise en œuvre dès 2023.

L’adaptation des montants correspond aux dernières actualisations des besoins 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	49.626	7.500	11.000	11.000	11.000	9.126
Crédits 2022	18.671	0	0	5.000	5.000	8.671
TOTAUX	68.297	7.500	11.000	16.000	16.000	28.797

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.63.02. (DF 079.033) – Subventions en vue de la revitalisation urbaine

(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.13-1. à R.V.13-6.)) ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **2.500 milliers d'euros**
 - Liquidation : **2.250 milliers d'euros**
- Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de revitalisation urbaine.

Une opération de revitalisation urbaine a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour un euro maximum de subvention, le promoteur privé doit investir deux euros dont au moins un dans le logement.

L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements publics réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.

Une simplification des mécanismes sera proposée courant du second semestre de l'année 2022 au Gouvernement en vue d'une mise en œuvre dès 2023.

L'adaptation des montants correspond aux dernières actualisations des besoins 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	41.244	2.250	5.000	10.000	5.000	18.994
Crédits 2022	2.500	0	0	0	0	2.500
TOTAUX	43.744	2.250	5.000	10.000	5.000	21.494

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 11 : LOGEMENT SECTEUR PRIVÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA	MP		
								2022 ini			2022 aju	2022 ini	2022 aju
					DP								
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	12 02 11	16.08 0	812110 00	080.0 01	CE/CL		506	506	775	775
Dont arrêté(s) de transfert										+100		+369	
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	16	11	21 01 40	16.08 0	8214000 0	080.05 0	CE/CL		5	5	5	5
Dont arrêté(s) de transfert										+5		+5	
Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	I	16	11	21 02 60	16.08 0	8216000 0	080.05 1	CE/CL		5	5	5	5
Dont arrêté(s) de transfert										+5		+5	
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	33 01 00	16.08 0	8330000 0	080.0 02	CE/CL		348	348	348	348
Dont arrêté(s) de transfert										-82		-82	
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020	I	16	11	33 03 00	16.08 0	8330000 0	080.0 03	CE/CL				4	4

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbin/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Dont arrêté(s) de transfert												+4	
Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	16	11	33 06 00	16.08 0	8330000 0	080.0 05	CE/CL		38	40	38	40
Projet LEADER	I	16	11	33 07 00	16.08 0	8330000 0	080.0 06	CE/CL		48	48	188	188
Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de Quartiers et APL	I	16	11	33 08 00	16.08 0	8330000 0	080.0 07	CE/CL		210	210	210	210
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	34 05 41	16.08 0	834410 00	080.0 08	CE/CL		11.25 5	11.25 5	11.20 5	11.20 5
Dont arrêté(s) de réallocation												-50	
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	16	11	34 09 41	16.08 0	834410 00	080.0 09	CE/CL		3.000	3.000	3.000	3.000
Prime au secteur touristique dans le cadre du relogement conséquent aux inondations de juillet 2021	I	16	11	34 10 41	16.08 0	834410 00	080.0 45	CE/CL				50	50
Dont arrêté(s) de réallocation												+50	
Allocation-loyer	I	16	11	34 11 41	16.08 0	834410 00	080.0 11	CE/CL		14.20 0	14.20 0	14.20 0	14.20 0
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmati	I	16	11	35 01 20	16.08 0	835200 00	080.0 23	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					DP								
on 2014-2020													
Aide à la location à destination des OFS	I	16	11	41 01 40	16.08 0	841400 00	080.0 13	CE/C L		3.711	3.711	3.711	3.711
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	41 02 40	16.08 0	841400 00	080.0 14	CE/C L		24.48 1	25.09 7	24.48 1	25.09 7
Subvention aux UAP visant le financement de campagne de communication	I	16	11	41 03 40	16.08 0	841400 00	080.0 49	CE/C L		150	500	150	500
Dont arrêté(s) de réallocation										+150		+150	
Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-être	I	16	11	41 05 40	16.08 0	841400 00	080.0 17	CE/C L		4	4	4	4
Subvention à Consortium construire adaptable	I	16	11	41 06 00	16.08 0	841400 00	080.0 18	CE/C L		65	65	78	78
Dont arrêté(s) de transfert												+13	
Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE)	I	16	11	41 07 40	16.08 0	841400 00	080.0 19	CE/C L		538	538	538	538
Subvention au CEHD	I	16	11	41 09 40	16.08 0	841400 00	080.0 20	CE/C L		700	700	700	700
Subvention au FLW	I	16	11	41 10 40	16.08 0	841400 00	080.0 46	CE/C L					
Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de	I	16	11	43 01 59	16.08 0	843590 00	080.0 21	CE/C L		500	500	500	500

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini			2022 aju	2022 ini	2022 aju
capteurs logement													
Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	43 02 22	16.08 0	843220 00	080.0 22	CE/CL					
Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 via les communes	I	16	11	43 03 22	16.08 0	843220 00	080.0 44	CE/CL			1.000	1.000	
Dont arrêté(s) de réallocation												+1.000	
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	51 10 12	16.08 0	8511200 0	080.02 4	CE/CL					
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	11	52 01 10	16.08 0	852100 00	080.0 25	CE/CL		150	150	189	189
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la reconstruction ou l'acquisition de logements	II	16	11	53 04 10	16.08 0	853100 00	080.0 28	CE/CL		24.00 0	21.00 0	24.00 0	21.00 0
Dont arrêté(s) de transfert										+10.000		+10.000	
Primes pour l'habitat alternatif	II	16	11	53 05 10	16.08 0	8531000 0	080.02 9	CE/CL		150	150	150	150

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbin/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					DP								
Intervention en faveur du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures pour dépenses d'investissement	II	16	11	61 01 41	16.08 0	861410 00	080.0 30	CE/CL			564	564	
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	II	16	11	61 02 41	16.08 0	861410 00	080.0 31	CE/CL		5	5	5	5
Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	II	16	11	61 03 41	16.08 0	861410 00	080.0 32	CE/CL		1.668	1.668	1.668	1.668
Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	II	16	11	61 04 41	16.08 0	861410 00	080.0 33	CE/CL		207	207	207	207
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	61 05 41	16.08 0	861410 00	080.0 34	CE/CL		24.50 0	24.50 0	24.50 0	24.50 0

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					DP								
Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	II	16	11	61 06 41	16.08 0	861410 00	080.0 35	CE/C L		2.109	2.109	2.296	2.296
Subventions à la Société wallonne de crédit social	II	16	11	61 07 41	16.08 0	861410 00	080.0 36	CE/C L		21.22 0	21.37 0	21.22 0	21.37 0
Dont arrêté(s) de réallocation										-150		-150	
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	II	16	11	61 08 41	16.08 0	861410 00	080.0 37	CE/C L		2.500	2.500	3.403	3.403
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	61 09 41	16.08 0	861410 00	080.0 38	CE/C L				129	129
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	85 01 71	16.08 0	885710 00	080.0 41	CE/C L		2.500	2.500	2.664	2.664
Avances remboursables pour la garantie locative	II	16	11	85 02 71	16.08 0	885710 00	080.0 42	CE/C L		4.320	4.320	4.320	4.320
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	II	16	11	85 03 71	16.08 0	885710 00	080.0 39	CE/C L		150	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	II	16	11	85 04 71	16.08 0	885710 00	080.0 40	CE/C L		50.18 0	45.18 0	52.65 0	47.65 0
TOTAL										193.4 23	186.5 41	199.3 05	192.4 23

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

Au fil des ans diverses priorités ont été mises à l'ordre du jour de la politique du logement, volet logement privé, ainsi l'habitat de personnes à revenus précaires, modestes ou moyens, dans des logements relevant du secteur privé locatif, doit être amélioré.

Par ailleurs, les interventions et les aides de la Région wallonne sont connus dans leurs **grands axes** :

L'accès à la propriété / au logement

1. Octroi de prêts hypothécaires à taux réduits, soit via la S.W.C.S., soit, pour les familles nombreuses, via le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et notamment, la révision des taux des prêts hypothécaires sociaux via une dotation régionale spéciale à la SWCS
2. Intervention de la Région dans l'assurance contre la perte de revenus lorsque l'emprunteur contracte un prêt hypothécaire.
3. Un montant de 50.000 milliers d'euros est inscrit au budget régional depuis l'année budgétaire 2016. Ce montant annuel correspond à l'octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l'acquisition d'une première habitation propre et unique dans le but d'étaler le coût des droits d'enregistrement. Ces prêts seront octroyés aux bénéficiaires éligibles au crédit hypothécaire social sur base des catégories de revenus (ainsi que des ménages plus aisés à déterminer).

L'amélioration des logements, un monitoring de la qualité de l'habitat étant mis en place

4. Rénovation du parc de logements par l'octroi de primes habitation. Par ailleurs, un régime de prime simplifiée est en cours d'adoption par le Gouvernement wallon visant à supprimer l'obligation d'audit pour certains types de travaux (travaux dont le montant ne dépasse pas 3.000euros et travaux relatifs à la toiture) ;
5. Mise à disposition de logements d'insertion et de transit, ou de logements acquis et rénovés par le F.L.F.N.W., dans le régime de « l'aide locative » ;
6. Mise à disposition de logements par les agences immobilières sociales subventionnées par la Région.
7. Subventions et avances remboursables octroyées aux A.I.S. et A.P.L. pour effectuer des travaux dans des logements pris en gestion et qui étaient jusque-là inoccupés.
9. Toujours en lien avec la DPR, un montant de **14,2 millions d'euros** est alloué aux **allocations de loyer** pour la création d'une allocation de loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères définis. Par ailleurs, des montants complémentaires sont prévus dans le cadre du PRW afin de maximiser cette mesure.

L'accès à un logement locatif décent est également ciblée par l'octroi d'allocations déménagement-loyer.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.06 (DF 080.005) - Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

(code SEC 33.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
 - AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 40 milliers EUR

Liquidation : 40 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.

L'AGW du 27 mars 2014 spécifie en son art. 7 que « *la subvention est indexé chaque année d'après l'indice Santé du mois de décembre de l'année précédente, calculé sur Base 2013 = 100* ». *La majoration 2022 est donc de 2 K€.*

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	14	14	0	0	0	0
Crédit 2022	40	26	14	0	0	0
Totaux	54	40	14	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02. (DF 080.014) – Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Habitation durable, article 191 et 192
 - AGW du 12/12/2013 relatif aux OFS

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **25.097 milliers EUR**

Liquidation : **25.097 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir, par l'intermédiaire du Fonds du Logement, les frais de fonctionnement des agences immobilières sociales, des régies des quartiers et des associations de promotion du logement. Il couvre en outre les frais de fonctionnement de la Direction des Organismes à finalité sociale du Fonds du Logement, ainsi que les subventions spécifiques accordées aux AIS dans le cadre du plan « Habitat Permanent ». Ce crédit inclut notamment la majoration des tranches de subventions accordées aux APL fin 2019 et prévoit l'agrément de nouveaux opérateurs en 2022.

La majoration correspond à l'impact des accords du non-marchand et aux frais de fonctionnement du FLW.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	308	308	0	0	0	0
Crédits 2022	25.097	24.789	308	0	0	0
Totaux	25.405	25.097	308	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 53.04 (DF 080.028) - Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements

(code SEC 53.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable, articles 14
 - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement (MB 25/02/99)
 - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables abrogé suite à l'entrée en vigueur de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation de logements;
 - AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements
 - AGW du 4/4/19 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie, et de rénovation d'un logement
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 21.000 milliers EUR

Liquidation : 21.000 milliers EUR

- Justification du crédit :
 - Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi :

- des primes à l'acquisition selon les modalités de l'AGW du 21 janvier 1999 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement ;
- des primes à la rénovation selon les modalités de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements. Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du 04 avril 2019 mais continue cependant à s'appliquer aux demandes d'aides introduites avant le 1^{er} juin 2019.
- des primes habitation selon les modalités de l'AGW du 04 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ; Ce montant a été calculé considérant que le stock de retard sera apuré suite à l'arrivée de nouveaux agents
- Des primes simplifiées seront également mises en œuvre et financées depuis le Plan de Relance de la Wallonie.
- La majoration correspond à la part énergie de la prime habitation, transférée depuis le budget du ministre de l'énergie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	7.477	7.477	0	0	0	0
Crédit 2022	21.000	13.523	7.477	0	0	0
Totaux	28.477	21.000	7.477	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 61.07 (DF 080.036) - Subventions à la Société wallonne de crédit social
(code SEC 61.07.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'Habitation durable, article 175.3 Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 portant fixation des règles de financement de la Société wallonne du Crédit social Contrat de gestion conclu avec la SWCS (2013-2018).

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 21.370 milliers EUR

Liquidation : 21.370 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêts existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements	Paielements
-------------	-------------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	200	200	0	0	0	0
Crédits 2022	21.370	21.170	200	0	0	0
Totaux	21.570	21.370	200	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.04 (DF 080.040) – Avances remboursables pour aide à l’acquisition – prêts sociaux
(CODE SEC: 85.04.71)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon de l’Habitation durable, art. 175,2,§3, art. 179, 1° et 180
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

- Montant du crédit proposé: - engagement: **45.180 milliers EUR**
 - liquidation: **47.650 milliers EUR**

Justification du crédit :

- Ce crédit vise l’octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l’acquisition d’une première habitation propre et unique dans le but d’étaler le coût des droits d’enregistrement.
- Ce crédit a été adapté aux besoins 2022.

Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.470	2.470	0	0	0	0
Crédits 2022	45.180	45.180	0	0	0	0
TOTAUX	47.650	47.650	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

PROGRAMME 12 : LOGEMENT SECTEUR PUBLIC

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP
								2022 ini			2022 aju	2022 ini	2022 aju
Provision : Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement	I	16	12	01 01 00	16.081	80100001	081.044	CE/CL		1.000	1.000	500	500
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	I	16	12	12 02 11	16.081	81211000	081.002	CE/CL		390	390	390	390
Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	I	16	12	41 01 40	16.081	84140000	081.004	CE/CL					
Aides aux sociétés de logement de service public	I	16	12	41 03 01	16.081	84140000	081.004	CE/CL		11.625	11.625	11.625	11.625
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	I	16	12	41 04 40	16.081	84140000	081.005	CE/CL		7.000	5.600	7.000	5.600
Subvention complémentaire P.E.I.	I	16	12	41 05 40	16.081	84140000	081.006	CE/CL		1.026	1.026	1.026	1.026
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	41 06 40	16.081	84140000	081.007	CE/CL		11.134	11.604	11.134	11.604
Financement des référents sociaux et de leur encadrement	I	16	12	41 07 40	16.081	84140000	081.008	CE/CL		2.535	2.535	2.535	2.535
Subventions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation	I	16	12	41 08 40	16.081	84140000	081.041	CE/CL		55	55	55	55

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
dans le domaine du logement													
Aide à la location SLSP	I	16	12	41 09 40	16.0 81	8414000 0	081.01 0	CE/C L		17	17	17	17
Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	I	16	12	41 10 40	16.0 81	8414000 0	081.01 1	CE/C L		1.093	1.093	1.093	1.093
Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	I	16	12	41 11 40	16.0 81	8414000 0	081.03 7	CE/C L					
Subvention à la SWL dans le cadre du plan bien-être	I	16	12	41 12 40	16.0 81	8414000 0	081.04 2	CE/C L		7	7	7	7
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	43 01 22	16.0 81	8434000 0	081.01 2	CE/C L		137	137	137	137
Dont arrêté(s) de transfert										+82		+82	
Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	43 02 22	16.0 81	8432200 0	081.01 3	CE/C L		183	183	225	225
Dotation à la Communauté germanophon e pour l'exercice de la compétence logement	I	16	12	45 26 26	16.0 81	8452600 0	081.03 6	CE/C L		4.777	5.043	4.777	5.043
(Nouveau) Versement à la Communauté germanophon e du montant des aides récupérées auprès de particuliers	I	16	12	45 27 26	16.0 81	8452600 0	081.04 5	CE/C L		4	4	4	4

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	II	16	12	51 14 11	16.0 81	8511100 0	081.01 4	CE/C L		16	16	16	16
Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	II	16	12	61 02 41	16.0 81	8614100 0	081.01 6	CE/C L		29.542	29.542	29.542	29.542
Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	II	16	12	61 03 41	16.0 81	8614100 0	081.01 7	CE/C L		34.243	34.243	34.243	34.243
Allocation travaux SLSP	II	16	12	61 05 41	16.0 81	8614100 0	081.01 9	CE/C L					
Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - Plan Implulsion	II	16	12	61 06 41	16.0 81	8614100 0	081.02 0	CE/C L		15.000	15.000	15.000	15.000

Moyens budgétaires	Ti t.	D. O.	Pro g	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)				
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP	
											2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	II	16	12	61 07 41	16.0 81	8614100 0	081.02 1	CE/C L		15.200	15.200	13.500	13.500	
Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	II	16	12	61 08 41	16.0 81	8614100 0	081.03 8	CE/C L		14.794		14.794		
Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique	II	16	12	61 09 41	16.0 81	8614100 0	081.04 3	CE/C L		40.471	40.471	37.263	37.263	
Dont arrêté(s) de transfert										-201		-2.719		
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	63 01 21	16.0 81	8632100 0	081.02 2	CE/C L		5.307	5.307	4.629	4.629	
Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	II	16	12	63 02 21	16.0 81	8632100 0	081.02 3	CE/C L		4.134	4.134	4.134	4.134	
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	63 03 52	16.0 81	8635200 0	081.02 4	CE/C L		100	100	40	40	
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	63 04 21	16.0 81	8632100 0	081.02 5	CE/C L		165	165	165	165	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique	II	16	12	63 06 21	16.0 81	8632100 0	081.02 7	CE/C L					
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	63 07 21	16.0 81	8632100 0	081.02 8	CE/C L		400	400	400	400
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	63 09 21	16.0 81	8632100 0	081.02 9	CE/C L				80	80
Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	72 01 10	16.0 81	8720000 0	081.03 0	CE/C L		5	5	5	5
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	II	16	12	81 02 12	16.0 81	8814200 0	081.03 2	CE/C L		2	2	2	2
Dont arrêté(s) de transfert										+1		+1	
Avances remboursables pour constructions	II	16	12	85 01 14	16.0 81	8857100 0	081.03 3	CE/C L					
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	85 02 14	16.0 81	8851400 0	081.03 4	CE/C L					
Dont arrêté(s) de transfert												-1.750	
Avances travaux SLSP	II	16	12	85 03 14	16.0 81	8857100 0	081.03 5	CE/C L		349	349	469	469
Dont arrêté(s) de transfert										-1		-1	
Avances remboursables à la SWL destinées au plan rénovation	II	16	12	85 04 14	16.0 81	8851400 0	081.03 9	CE/C L		73.000	73.000	73.000	73.000

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	nouveau - wbfIn/SAP			CE/CL/DP	RIE/P	(en milliers EUR)			
					Prog.	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL à l'intérieur du groupe institutionnel	II	16	12	85 05 61	16.0 81	8856100 0	081.04 0	CE/CL					
Prise de participation dans le capital de sociétés de logement de service public	II	16	11	85 06 61	16.0 81	8856100 0	081.04 7	CE/CL				1.750	1.750
Dont arrêté(s) de transfert												+1.750	
TOTAL										273.7 11	258.2 53	269.5 57	254.0 99

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme poursuit deux objectifs principaux : la programmation d'investissements d'opérateurs immobiliers publics, soit par subventions, soit par avances remboursables, pour développer l'offre de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens, à travers des opérations immobilières d'acquisition-rénovation, de construction neuve ou d'équipement ; l'aide à l'équilibre financier des sociétés de logement de service public et à l'entretien de leur patrimoine. L'augmentation de l'offre de logements est assurée au travers de la mise sur pied d'un mécanisme de financement alternatif par l'intermédiaire de la Société wallonne du Logement.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.04 (DF 081.005) – Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Articles 29 et 54 du Code wallon de l'habitation durable.
 - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : 5.600 milliers EUR**
 - Liquidation : 5.600 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans le financement alternatif, par l'entremise du CRAC, des logements moyens ou sociaux.

La diminution de crédit est liée à l'opération de réduction du stock de trésorerie des UAP.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.600	5.600	0	0	0	0
Totaux	5.600	5.600	0	0	0	0

Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 (DF 081.007) - Subvention de fonctionnement à la SWL

(code SEC 41.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Article 95 du Code wallon de l'habitation durable - Contrat de gestion conclu avec la SWL
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 11.604 milliers EUR

Liquidation : 11.604 milliers EUR

- Justification du crédit :

Couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL.

La majoration de crédit est liée à l'indexation selon les paramètres du bureau fédéral du plan de mai.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	40	40	0	0	0	0
Crédit 2022	11.604	11.564	40	0	0	0
Totaux	11.644	11.604	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.26 (DF 081.036) – Dotation à la Communauté germanophone

(CODE SEC: 45.26.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **5.043 Milliers EUR**
 - liquidation : **5.043 Milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre à la Communauté germanophone de couvrir le coût de sa politique en matière de logement. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau du plan en mai 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.043	5.043	0	0	0	0
TOTAUX	5.043	5.043	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.08 (DF 081.038) – Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation

(CODE SEC : 61.08.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitat durable
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 Milliers EUR**
 - liquidation : **0 Milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir le volet 2022 du Plan de rénovation du Logement public 2020-2024. Le financement de l'encours en 2022 s'effectuera depuis les crédits provisionnés à l'AB Plan de Relance du Ministre-Président. La provision en 2022 est établie à hauteur de 206 millions.

Les budgets y consacrés sont dorénavant sur le programme 10.122 du Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
					Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics	I	16	41		41 02 00	16.084	84140000	084.008
TOTAL									22.419	22.419	22.419	22.419	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0

En 2022, le budget inscrit au programme 16.41 est dédié :

- À la poursuite du programme PIVERT dans les logements publics avec la remise au niveau initialement fixé des annuités versées à la SWL afin de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ces programmes induisent.

PROGRAMME 52 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS RÉGIONAL POUR LE RELOGEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	I	16	52	01 01 00	16.08 8	8010000 1	088.00 1	CE/CL		97	97	97	97
TOTAL										97	97	97	97

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit .	D.O .	Pro g	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/C L	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										202 2 ini	202 2 aju	202 2 ini	202 2 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	I	17	01	12 06 11	17.00 1	8121100 0	001.04 4	CE/CL		51	51	51	51
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	17	01	12 09 11	17.00 1	81211000	001.040	CE/CL		50	50	50	50
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 08 22	17.00 1	87422000	001.042	CE/CL		300	300	300	300
TOTAL										401	401	401	401

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et est lié à la maintenance des outils informatiques et aux licences informatiques « affaires intérieures »

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)				
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP	
											2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux	I	17	02	01 01 00	17.0 91	801000 01	091.0 83	CE/CL		10.000	10.000	5.000	5.000	
Consultation populaire	I	17	02	12 01 11	17.0 91	812110 00	091.0 01	CE/CL						
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	12 02 11	17.0 91	812110 00	091.0 02	CE/CL		446	446	446	446	
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	12 03 11	17.0 91	812110 00	091.0 03	CE/CL		200	840	200	840	
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	12 04 11	17.0 91	812110 00	091.0 04	CE/CL		280	280	280	280	
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	02	12 06 11	17.0 91	812110 00	091.0 05	CE/CL		135	135	135	135	
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2014	I	17	02	12 08 11	17.0 91	812110 00	091.0 06	CE/CL		4.000	4.000			
Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions	I	17	02	12 12 11	17.0 91	812110 00	091.0 10	CE/CL		477	477	477	477	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
locales et supra-locales													
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	31 01 11	17.0 91	831110 00	091.0 11	CE/CL		426	426	347	347
Subventions relatives à la supracommunauté (entreprises publiques)	I	17	02	31 02 22	17.0 91	831220 00	091.0 79	CE/CL					
Subventions et indemnités - Asbl	I	17	02	33 01 00	17.0 91	833000 00	091.0 12	CE/CL		496	496	496	496
Dont arrêté(s) de réallocation										-135		-135	
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	I	17	02	33 02 00	17.0 91	833000 00	091.0 13	CE/CL		2.400	2.400	2.490	2.490
Dont arrêté(s) de transfert										+1.680		+1.680	
Dont arrêté(s) de réallocation										-120		-60	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	I	17	02	33 03 00	17.0 91	833000 00	091.0 14	CE/CL		38	40	38	40
Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	33 04 00	17.0 91	833000 00	091.0 98	CE/CL				5	5
Dont arrêté(s) de transfert												+5	
Subvention au TRW - Tour de la Région Wallonne	I	17	02	33 05 00	17.0 91	833000 00	091.1 00	CE/CL		135	135	135	135
Dont arrêté(s) de réallocation										+135		+135	
Subventions pour les ADL	I	17	02	33 07 00	17.0 91	833000 00	091.0 15	CE/CL					
Projets LEADER	I	17	02	33 09 00	17.0 91	833000 00	091.0 16	CE/CL				164	164
Dont arrêté(s) de réallocation												+89	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	I	17	02	33 10 00	17.0 91	833000 00	091.0 17	CE/CL		300	300	300	300
Soutien à des initiatives particulières menées par des ASBL situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	35 01 30	17.0 91	833000 00	091.0 70	CE/CL				3	3
Dont arrêté(s) de transfert												+3	
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	02	41 02 40	17.0 91	841400 00	091;0 19	CE/CL		4.740	5.000	4.740	5.000
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	17	02	41 03 40	17.0 91	841400 00	091.0 20	CE/CL		1.034	1.130	1.034	1.130
Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	02	41 05 40	17.0 91	841400 00	091.0 22	CE/CL		61.728	66.043	61.728	66.043
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	41 06 40	17.0 91	841400 00	091.0 23	CE/CL		34.635	36.162	34.635	36.162
(Nouveau) Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	I	17	02	41 07 40	17.0 91	841400 00	091.0 58	CE/CL		13.000	13.000	13.000	13.000

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	41 08 40	17.0 91	841400 00	091.0 71	CE/CL				8	8
Dont arrêté(s) de transfert												+8	
Subventions au CRAC dans le cadre du plan bien-être	I	17	02	41 09 40	17.0 91	841400 00	091.0 82	CE/CL					
Subventions et indemnités - UAP	I	17	02	41 10 40	17.0 91	841400 00	091.0 91	CE/CL					
Subventions et indemnités - communes	I	17	02	43 01 22	17.0 91	843220 00	091.0 24	CE/CL		496	809	496	977
Fonds des provinces	I	17	02	43 02 11	17.0 91	843110 00	091.0 25	CE/CL		135.27 9	135.27 9	135.27 9	135.27 9
Subvention à des intercommunales pour la mise en œuvre des opérations de gestion supra-locale	I	17	2	43 03 53	17.0 91	843530 00	091.0 26	CE/CL		25	25	25	25
Fonds des communes	I	17	02	43 04 21	17.0 91	843210 00	091.0 27	CE/CL		1.346.6 18	1.439.7 11	1.346.6 18	1.439.7 11
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	02	43 05 22	17.0 91	843220 00	091.0 28	CE/CL		6.307	6.562	6.196	6.113
Subventions et indemnités - provinces	I	17	02	43 06 12	17.0 91	843120 00	091.0 81	CE/CL		62	62	62	62
Subvention exceptionnelle aux communes	I	17	02	43 07 22	17.0 91	843220 00	091.0 59	CE/CL					
Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43 08 22	17.0 91	843220 00	091.0 30	CE/CL		23.000	23.000	23.000	23.000
Convention sectorielle 2005-2006 (Communes)	I	17	02	43 09 22	17.0 91	843220 00	091.0 31	CE/CL		7.600	7.600	2.251	2.251
Dont arrêté(s) de réallocation												-5.349	

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)				
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP	
											2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel des communes	I	17	02	43 11 22	17.0 91	843220 00	091.0 33	CE/CL		3.750	5.000	1.500	1.700	
Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours	I	17	02	43 12 12	17.0 91	843220 00	091.0 34	CE/CL		6.000	6.000	6.000	6.000	
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	02	43 13 22	17.0 91	843220 00	091.0 35	CE/CL				232	232	
Dont arrêté(s) de transfert												+232		
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	I	17	02	43 14 22	17.0 91	843220 00	091.0 36	CE/CL		3.943	4.121	3.866	4.121	
Dont arrêtés de réallocation										-1		-127		
Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier	I	17	02	43 15 22	17.0 91	843220 00	091.0 37	CE/CL		17.029	17.029	17.029	17.029	
Incitant aux communes pour la mise en œuvre du	I	17	02	43 16 22	17.0 91	843220 00	091.0 38	CE/CL						

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
second pilier pension													
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43 17 22	17.0 91	843220 00	091.0 39	CE/CL				1.050	1.050
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes dans le cadre de la prévention du radicalisme	I	17	02	43 18 22	17.0 91	843220 00	091.0 40	CE/CL					
Complément régional octroyé aux communes - Plan Marshall	I	17	02	43 20 00	17.0 91	843220 00	091.0 42	CE/CL		64.097	135.872	37.333	71.275
Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges	I	17	02	43 21 12	17.0 91	843120 00	091.0 60	CE/CL		11.624	11.624	11.624	11.624
Incitant aux provinces pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 22 12	17.0 91	843120 00	091.0 61	CE/CL					
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains	I	17	02	43 23 22	17.0 91	843220 00	091.0 43	CE/CL					
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines,	I	17	02	43 24 22	17.0 91	843220 00	091.0 44	CE/CL		3.900	3.900	3.900	3.900

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)				
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP	
											2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
miniers et carriers														
Incitant aux CPAS pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 26 52	17.0 91	843520 00	091.0 62	CE/CL						
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	43 27 52	17.0 91	843520 00	091.0 46	CE/CL		73.813	78.973	73.813	78.973	
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	43 28 22	17.0 91	843220 00	091.0 47	CE/CL		14.012	14.656	14.012	14.656	
Incitant aux intercommunales pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 29 53	17.0 91	843530 00	091.0 63	CE/CL						
Incitant aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 30 59	17.0 91	843590 00	091.6 4	CE/CL						
Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	43 31 22	17.0 91	843220 00	091.6 5	CE/CL						
Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall	I	17	02	43 32 12	17.0 91	843120 00	091.0 66	CE/CL		24.273	51.688	14.138	26.655	
Subvention exceptionnelle aux CPAS - COVID 19	I	17	02	43 33 52	17.0 91	843520 00	091.0 67	CE/CL						
Convention sectorielle 2005-2006 (Provinces)	I	17	02	43 34 12	17.0 91	843120 00	091.0 72	CE/CL				2.456	2.456	
Dont arrêté(s) de réallocation												+2.456		
Convention sectorielle	I	17	02	43 35 52	17.0 91	843520 00	091.7 3	CE/CL				972	972	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)				
					Prog	CB	DF			DP	MA		MP	
											2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
2005-2006 (CPAS)														
Dont arrêté(s) de réallocation												+972		
Convention sectorielle 2005-2006 (Intercommunales)	I	17	02	43 36 53	17.0 91	843530 00	091.0 74	CE/CL				1.848	1.848	
Dont arrêté(s) de réallocation												+1.848		
Convention sectorielle 2005-2006 (autres pouvoirs locaux)	I	17	02	43 37 59	17.0 91	843590 00	091.0 75	CE/CL				75	75	
Dont arrêté(s) de réallocation												+75		
Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	43 38 59	17.0 91	843900 00	091.0 76	CE/CL				2	2	
Dont arrêté(s) de réallocation												+2		
Subvention à l'Union des Villes et communes de Wallonie	I	17	02	43 39 40	17.0 91	843400 00	091.0 77	CE/CL		400	400	400	400	
Compensation aux provinces dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	43 40 12	17.0 91	843120 00	091.0 78	CE/CL						
Subventions relatives à la supra-communauté (intercommunales)	I	17	02	43 41 53	17.0 91	843530 00	091.0 80	CE/CL						
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale - Communes	I	17	02	43 42 22	17.0 91	843220 00	091.0 85	CE/CL		2.012	2.012	2.642	2.642	
Dont arrêté(s) de transfert										+1.891		+1.891		
Dont arrêté(s) de réallocation										+121		+61		
Subvention à la Fédération	I	17	02	43 43 40	17.0 91	843400 00	091.0 86	CE/CL						

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
des CPAS de l'UVCW													
Subventions relatives à la supra-communalité - Asbl S1313	I	17	02	43 44 40	17.0 91	843400 00	091.0 88	CE/C L					
Subventions aux CPAS pour des actions favorisant l'inclusion, la cohésion sociale et l'emploi	I	17	02	43 45 52	17.0 91	843520 00	091.0 90	CE/C L			1.313		1.347
Soutien à des initiatives particulières menées par les Provinces dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	43 46 12	17.0 91	843120 00	091.0 94	CE/C L				84	84
Dont arrêté(s) de transfert												+84	
Soutien à des initiatives particulières menées par les zones de secours dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	43 47 54	17.0 91	843540 00	091.0 95	CE/C L				10	10
Dont arrêté(s) de transfert												+10	
Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL des Pouvoirs Locaux dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	43 48 40	17.0 91	843400 00	091.9 7	CE/C L				5	5
Dont arrêté(s) de transfert												+5	
Soutien à des initiatives particulières menées par les universités dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	45 01 24	17.0 91	845240 00	091.0 96	CE/C L				10	10

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Dont arrêté(s) de transfert												+10	
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	02	45 02 26	17.0 91	845260 00	091.0 49	CE/CL		29.581	31.648	29.581	31.648
Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	45 03 24	17.0 91	845240 00	091.0 50	CE/CL					
Dotations Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	I	17	02	45 04 40	17.0 91	845400 00	091.0 51	CE/CL		120	120	120	120
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 02 41	17.0 91	861410 00	091.0 52	CE/CL		29	31	29	31
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 03 41	17.0 91	861410 00	091.0 53	CE/CL		29	31	29	31
COP 21- Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 03 21	17.0 91	863210 00	091.0 56	CE/CL		1.305	1.305	1.305	1.305
COP 21- Aides aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 04 52	17.0 91	863520 00	091.6 8	CE/CL		195	195	195	195

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	nouveau - wbfIn/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog.	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
COP 21- Aides aux autres pouvoirs locaux à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 05 59	17.0 91	863590 00	091.6 9	CE/CL					
TOTAL										1.909.969	2.120.276	1.863.848	2.020.315

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 (DF 091.003) – Frais d’expertise, frais de procédure, honoraires d’avocats

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **840 millions EUR**
 - liquidation : **840 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l’exercice de la tutelle.
- La majoration correspond à une créance envers un cabinet d’avocat dans le cadre d’une procédure de justice de 14 ans.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4	4	0	0	0	0	0
Crédits 2022	840	836	4	0	0	0	0
Totaux	844	840	4	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 (DF 091.014) – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

(CODE SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d’un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
 - AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d’un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **40 millions EUR**
 - liquidation : **40 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d’amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l’objet d’une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.
- La majoration correspond à l’impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	8	8	0	0	0	0	0
Crédits 2022	40	32	8	0	0	0	0
Totaux	48	40	8	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

Versement d'une avance de 80% en N sur base d'une déclaration de créance du bénéficiaire. Versement du solde de la subvention en N+1 (avant le 31 octobre) sur base de l'approbation du rapport d'activités par le GW et de l'examen des pièces justificatives par l'administration.

A.B. 41.05 (DF 091.022) – Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC)

(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **66.043 millions EUR**
 - liquidation : **66.043 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Belfius banque. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	66.043	66.043	0	0	0	0	0

Totaux	66.043	66.043	0	0	0	0	0
---------------	---------------	---------------	----------	----------	----------	----------	----------

- Liquidation trésorerie : 1^{er} août 2022.

A.B. 41.06 (DR 091.023) – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
 - Article L1332-4 du CDLD
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	36.162	milliers EUR
- liquidation :	36.162	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC suite à la réforme du Fonds des Communes. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	36.162	36.162	0	0	0	0	0
Totaux	36.162	36.162	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1^{er} octobre 2022.

A.B. 43.01 (DF 091.024) – Subventions et indemnités - communes
(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	807	milliers EUR
- liquidation :	977	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des communes menant des actions en matière :

- d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
- de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- de formation à l'attention des mandataires locaux.

Ce crédit est destiné à payer la quote-part régionale dans le financement des projets communaux et intercommunaux sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Territoire intelligent ». La majoration est liée à la résorption de l'encours existant et au paiement des indemnités de retard dans le cadre des compensations plan Marshall.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	262	262	0	0	0	0	0
Crédits 2022	807	715	92	0	0	0	0
Totaux	1069	977	92	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 (DF 091.027) – Fonds des Communes

(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Articles L1332-1 à L1332-26 du CDLD
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	1.439.711	milliers EUR
- liquidation :	1.439.711	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.439.711	1.439.711	0	0	0	0	0

Totaux	1.439.711	1.439.711	0	0	0	0	0
---------------	------------------	------------------	----------	----------	----------	----------	----------

- Liquidation trésorerie : 1^{ère} avance pour la fin février (30% de la dotation 2021), 2^{ème} avance pour la fin mai (30% de la dotation 2021), 3^{ème} avance pour la fin août (25% de la dotation 2021) et le solde au 1^{er} décembre 2021.

A.B. 43.05 (DF 091.028) – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale

(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	6.562	milliers EUR
- liquidation :	6.113	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre. Les crédits d'engagement sont inscrits afin d'octroyer la subvention 2022 en regard des dernières prévisions d'inflation. Les crédits de liquidation sont inscrits afin de payer la subvention 2021 telle qu'inscrite au budget 2021 (paiement en année N +1 de la subvention engagée en année N). La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	6.113	6.113	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.562	0	6.562	0	0	0	0
Totaux	12.675	6.113	6.562	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle. L'intervention de l'année N est liquidée à 100% en année N+1.

A.B. 43.11 (DF 091.033) – Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux

(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **5.000** **milliers EUR**
 - liquidation : **1.700** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi aux pouvoirs locaux de l'incitant visant la RTT du personnel de plus de 60 ans exerçant un métier pénible. Les résultats de l'appel sont attendus courant septembre.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	1.700	1.700	1.600	0	0	0
Totaux	5.000	1.700	1.700	1.600	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.14 (DF 091.036) – Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité, l'emploi et pour Été solidaire je suis partenaire (modifié)
(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **4.121** **milliers EUR**
 - liquidation : **4.121** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement :
 - d'actions d'intégration sociale menées par les communes ;
 - de l'opération Été Solidaire dont les objectifs de l'opération sont multiples :
 - Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier et leur environnement, sur le territoire de la commune
 - Promouvoir ou renforcer leur solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens intergénérationnels, particulièrement avec les personnes âgées
 - Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant

L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » est organisée du 1er juillet au 31 août de chaque année. Durant la crise sanitaire, l'opération « Été solidaire » a été un outil de lutte contre l'isolement et la

vulnérabilité des jeunes. Complémentairement, l'opération a également été un levier pour faire face aux conséquences des inondations.

- de l'opération Well'camp

Cette subvention est octroyée depuis 2007 pour aider les communes qui hébergent de nombreux camps de jeunesse sur leur territoire à engager un étudiant chargé d'accueillir les camps et de contribuer à une bonne cohabitation entre ceux-ci, la commune et les riverains.

En 2021, 48 communes ont répondu à l'appel à candidatures (contre 39 en 2019 et 2020).

L'intervention de la Région dans la rémunération de l'étudiant est également passée de 4,36 euros à 7 euros de l'heure.

- Le succès de l'opération se confirme d'année en année et des projets développés par les pouvoirs locaux en vue d'encourager la participation citoyenne, de garantir la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la bonne gouvernance au niveau local conformément aux objectifs définis dans la DPR.

Ce crédit sert également à soutenir la mise en place des Plans Stratégiques Transversaux dans un certain nombre de communes pilotes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	102	102	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.121	4.019	102	0	0	0	0
Totaux	4.223	4.121	102	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 43.20 (DF 091.042) – Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall

(CODE SEC : 43.20.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
 - Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	135.872	milliers EUR
- liquidation :	71.275	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini

dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

Les majorations correspondent en CE aux compensations complémentaires des années 2017 à 2022, la majoration en CL vise l'apurement d'1/3 de ces compensations complémentaires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	135.872	71.275	32.299	32.298	0	0	0
Totaux	135.872	71.275	32.299	32.298	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.27 (DF 091.046) – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale

(CODE SEC : 43.27.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Article L1332-3 du CDLD
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	78.973	milliers EUR
- liquidation :	78.973	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	78.973	78.973	0	0	0	0	0
Totaux	78.973	78.973	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1^{er} trimestre 2022 (60% de la dotation 2021) et le solde au 1^{er} décembre 2022.

A.B. 43.28 (DF 091.047) – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes
(CODE SEC : 43.28.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Articles L1332-24 à L1332-26 du CDLD
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	14.656	milliers EUR
- liquidation :	14.656	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	14.656	14.656	0	0	0	0	0
Totaux	14.656	14.656	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.32 (DF 091.66) – Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall
(CODE SEC : 43.32.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
 - Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives
 - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	51.688	milliers EUR
- liquidation :	26.655	milliers EUR

Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives. Les majorations correspondent en CE aux compensations complémentaires des années 2017 à 2022, la majoration en CL vise l'apurement d'1/3 de ces compensations complémentaires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	51.688	26.655	12.517	12.516	0	0	0
Totaux	51.688	26.655	12.517	12.516	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 (DF 091.049) – Transferts de compétences à la Communauté germanophone

(CODE SEC : 45.02.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région en matière de pouvoirs subordonnés
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	31.648	milliers EUR
- liquidation :	31.648	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	31.648	31.648	0	0	0	0	0
Totaux	31.648	31.648	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1^{er} mai 2022

A.B. 61.02 (DF 091.052) - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables (CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	31	milliers EUR
- liquidation :	31	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	31	31	0	0	0	0	0
Totaux	31	31	0	0	0	0	0

A.B. 61.03 (DF 091.053) - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables (CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	31	milliers EUR
- liquidation :	31	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifique par le Conseil régional de la formation. La majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en mai 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	31	31	0	0	0	0	0
Totaux	31	31	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit .	D.O .	Prog	A.B .	nouveau - wbfm/SAP			CE/CL DP	RIE P	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échange de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	120611	17.094	81211000	094.008	CE/CL		24	24	24	24
Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale habitat permanent	I	17	13	332700	17.094	83300000	094.031	CE/CL					
Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	I	17	13	430722	17.094	84322000	094.044	CE/CL		168	168	168	168
TOTAL										192	192	192	192

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial

MA 2022 aju : moyens d'engagement prévus au budget 2022 ajusté

MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial

MP 2022 aju : moyens de paiement prévus au budget 2022 ajusté

WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP

WbFin/SAP CB : compte budgétaire

WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l'action sociale sensu stricto, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'égalité des chances, la cohésion sociale et l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

ANNEXE 1 – NOTE DE GENRE

Note de genre

1. Logement

Selon les données disponibles sur Statbel, au 1^{er} janvier 2021, la répartition des ménages en Wallonie était la suivante :

0. Total des ménages privés	1. Ménages d'une personne	2. Couples mariés sans enfant	3. Couples mariés avec enfant(s)	4. Couples non-mariés sans enfant	5. Couples non-mariés avec enfant(s)	6. Familles monoparentales	7. Autres types de ménages	8. Ménages collectifs
1.601.700	587.107	255.254	278.969	101.766	153.427	195.739	29.438	1.934

Selon les données de l'IWEPS, au 1^{er} janvier 2020, parmi ces ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (36,3 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,4 % des ménages wallons, contre 27,3 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. Cela correspondait 12,2 % des ménages privés au 1^{er} janvier 2020 selon les chiffres de l'IWEPS.

Au cours des quatre dernières années (2016-2020), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +12,7 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -4,5 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +5,1 % et +2,4 %. Parmi les ménages d'isolés et monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes et plus est revenu, en 2020, quasiment au niveau de 1990, alors que le nombre de ménages de trois personnes reste en légère diminution sur la même période.

Un pourcentage important des ménages wallons concerne donc des familles monoparentales. Il convient toutefois de préciser que les statistiques officielles reprises par l'IWEPS du SPF ECONOMIE sont basées sur l'inscription au registre national des personnes physiques. Par conséquent, ces statistiques ne tiennent notamment pas compte des hébergements alternés, quelles que soient les modalités de ceux-ci. Compte tenu du fait que l'alternance dans les hébergements d'enfants est privilégiée afin que les enfants 'profitent' de leurs deux parents, ce chiffre peut être multiplié par 1,5 voire 2.

Le rapport d'activités annuel de la Société wallonne du logement pour l'année 2019 nous apprend également que les logements mis en location par des SLSP que près de 50% des locataires sont des femmes célibataires avec ou sans enfants (22,83% des femmes avec enfants et 26,89% des femmes sans enfants).

Au sein des Agences immobilières sociales, le rapport des activités annuel relatifs aux organismes à finalité sociale du Fonds du Logements des Familles nombreuses de Wallonie pour l'année 2019 nous apprend que 29,5% des locataires sont des familles monoparentales.

Ces familles constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Les parents isolés, la plupart du temps des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé.

Au travers de différents outils qui favorisent l'accès au logement, la politique wallonne du logement contribue à lutter contre les difficultés que rencontrent les chefs de familles monoparentales, souvent des femmes.

Ainsi, citons, entre autres :

- L'article 6 du décret du 15 mars 2018 permet à tout bailleur de choisir librement son locataire mais sans discrimination telle qu'elle est définie dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le sexe de la personne est un des critères protégés ne pouvant servir de base au choix du propriétaire bailleur.
- Les prêts hypothécaires sociaux octroyés au travers de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses (FLFNW).

- L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL), qui est une aide financière de la Région wallonne destinée :
 - aux locataires d'un logement reconnu inhabitable et/ou surpeuplé qui doivent déménager pour retrouver un logement salubre ;
 - aux personnes qui quittent un logement inadapté pour un logement adapté à leur handicap ou à celui d'un des membres du noyau familial ;
 - aux sans-abri qui deviennent locataires d'un logement salubre

- Une assurance gratuite contre la perte de revenus souscrite par la Région wallonne. Octroyée sous certaines conditions, elle permet le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Par ailleurs, différentes mesures existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. Ainsi :

- L'octroi de primes à l'habitation tenant compte des revenus en offrant des primes supérieures pour les bas salaires ;
- L'octroi de crédits hypothécaires sociaux via la Société wallonne du crédit social ou le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.
- Le financement des référents sociaux et de leur encadrement ainsi que les subventions au logement social accompagné pour les SLSP. Ces crédits permettent notamment la formation continuée des travailleurs sociaux notamment en lien avec les situations de précarité, les violences intrafamiliales (veille sociale), le travail d'accompagnement social des ménages, notamment les plus fragilisés.

En outre, la Wallonie a mis en place un mécanisme de prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires. L'objectif est de les aider à constituer leur garantie locative pour un bail d'habitation. Le manque de liquidités reste un obstacle pour de nombreuses personnes, notamment les familles monoparentales, qui souhaitent louer un logement et sont dans l'impossibilité de déposer une garantie locative. Ce nouveau prêt à taux zéro devrait permettre aux ménages qui n'ont pas une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire pour payer une caution. Ce prêt est également accessible aux étudiantes et étudiants.

Enfin, un ambitieux plan de rénovation des logements publics est mis en place. Il s'agit d'une enveloppe de 1,2 milliard d'euros en quatre ans en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la performance énergétique de 25.000 logements appartenant aux sociétés de logement de service public.

Ce plan de rénovation constitue un acte majeur non seulement pour la relance économique wallonne mais surtout pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires d'un logement social, et donc particulièrement des familles monoparentales.

Un des objectifs est de créer plus de logement de qualité et œuvrer pour une politique sociale du logement, et notamment faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, et ce toujours sous l'angle de l'égalité des genres. La création de logement de qualité se traduira également par le suivi du programme de création de logements innovants adoptés en 2020 et par le lancement d'un plan de construction de logements publics dans

le courant de l'année 2021. Outre l'augmentation de l'offre, l'accent sera également mis sur l'adoption d'une allocation loyer à destination des candidats à un logement public qui sont sur une liste d'attente depuis un certain temps.

2. Pouvoirs locaux

De manière générale, la politique de genre est intégrée dans les réflexions et dans les politiques en faveur des pouvoirs locaux : la représentation de la femme au sein des collèges communaux et provinciaux, au sein des organes décisionnels des structures para-locales, et la représentation des femmes sur les listes électorales.

Il a été proposé la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale. Suite à son analyse, seront identifiées les diverses recommandations à relayer vers le niveau local en matière de gestion genrée du personnel.

Quoiqu'il en soit, lors de l'exercice de la tutelle, il est veillé au respect des principes de la fonction publique. En effet, Le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville a prévu plusieurs mesures visant à développer des initiatives au niveau régionale dans le cadre de ses compétences mais aussi en vue d'accompagner les pouvoirs locaux dans leur politique d'égalité de genre.

Il est ainsi prévu de promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public. L'objectif de favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Par ailleurs, le Ministre souhaite promouvoir la féminisation des noms de rues dans les pouvoirs locaux. La représentation équilibrée des genres dans l'espace public participe à la construction de villes et communes qui favorisent la cohésion sociale mais aussi le sentiment d'appartenance à une commune, un quartier, un village. A cet égard, la visibilité des femmes dans l'espace public doit être renforcée au travers d'une féminisation des noms de rues, aujourd'hui, majoritairement masculins.

Une représentation équilibrée des genres dans les noms de rues permet une juste reconnaissance des talents, compétences et actes citoyens dont ont fait preuve, et font encore preuve aujourd'hui, certaines femmes et certains hommes.

La réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale en vue d'analyser les données sous l'angle de la répartition des agents par sexe, est prévue. Le manque de statistiques consolidées de l'emploi au niveau local, en général, et sur les questions relatives au genre, en particulier, rend nécessaire la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale.

Enfin, il est prévu d'organiser une journée de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre à destination des pouvoirs locaux. Afin de promouvoir la dimension du genre dans les politiques locales, il est nécessaire de multiplier les canaux de communication et d'information vis-à-vis de ceux-ci. Que ce soit le gendermainstreaming, le genderbudgeting, la législation en vigueur ou la manière de la mettre en œuvre, les pouvoirs locaux doivent être informés, voire formés à la question. Des échanges entre pouvoirs locaux peuvent aussi faire évoluer la manière de prendre en compte ce type de question au niveau local. En effet, certaines communes sont déjà proactives en matière d'aménagement du territoire genré par exemple.

3. Politique des Grandes Villes

Le Ministre de la Ville souhaite promouvoir la dimension du genre dans le cadre du développement urbain au travers de deux mesures phares qui visent à favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Tout d'abord, un recensement des initiatives locales de démocratie participative mises en œuvre dans le cadre d'une politique genrée d'aménagement de l'espace public sera mené. Un cadastre des conseils consultatifs femmes-hommes sera dressé au niveau des pouvoirs locaux et une identification des questions portées à leur avis sera réalisée. L'objectif est de connaître le degré de prise en compte de la question de genre au sein des pouvoirs locaux.

Ensuite, il est prévu de promouvoir la démocratie participative comme outil pouvant garantir l'adoption de mesures qui sont de nature à favoriser la cohésion sociale, la rencontre des citoyens, la diversité et le vivre ensemble dans des espaces publics conviviaux, salubres et garantissant la sécurité de tous. Une circulaire reprendra la méthode de mise en œuvre des conseils consultatifs femmes-hommes au sein des pouvoirs locaux en vue de les sensibiliser à la dimension de genre dans l'espace public.

Dans les secteurs relatifs à la Politique des Grandes Villes (PGV), une série de projets développés avec le soutien régional intègrent la dimension de genre. Citons notamment, au niveau de la PGV, la création d'une Commission consultative Femmes et Ville à Liège, le projet « diversité culturelle » à La Louvière ou encore la Maison de la Convivialité à Mons.

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédits de liquidation (en milliers EUR)
14	7	63 06	Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	0	5.000
16	3	43 07	Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de Politique des Grandes Villes	6.132	6.132
16	3	63 04	Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	6.132	6.132
16	11	34 05	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11.255	11.205
16	11	34 09	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3.000	3.000
16	11	34 11	Allocation-loyer	14.200	14.200
16	11	41.01	Aide à la location à destination des OFS	3.711	3.711
16	11	53 04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	21.000	21.000
16	11	61.03	Dotations spéciales à la Société wallonne du crédit social	1.668	1.668
16	11	61.05	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	24.500	24.500
16	11	85.02	Avances remboursables pour la garantie locative.	4.320	4.320

16	11	85.04	Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux	45.180	47.650
16	12	01.01.00	Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement (provision)	1.000	500
16	12	41.07	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.535	2.535
16	12	41.10	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1.093	1.093
16	12	63.02	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	4.134	4.134
17	2	43.08	Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	23.000	23.000
17	2	43.17	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	0	1.050
17	2	43.27	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	78.973	78.973
Total des crédits budgétaires				251.833	259.803

ANNEXE 2 – BUDGET ET PROGRAMME JUSTIFICATIF DU CRAC

Centre Régional d'Aide aux Communes

Budget pour l'exercice 2022 ajusté - Programme justificatif

(En milliers EUR)

Min. ord.	A.B.			PR	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté 2022
	1-2 sec	3-4 sec	n° ord.						
						<i>Centre régional d'aide aux communes</i>			
						Programme 01			
						Recettes générales			
						<i>Titre I - RECETTES COURANTES</i>			
CC	06	00	06	01	01821	Recettes exceptionnelles	5	20	25
CC	08	10	01	01	01821	Résultat exercice antérieur : Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0		0
CC	11	40	04	01	01821	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	150	- 20	130
CC	11	40	05	01	01821	Participation du personnel dans les titres-repas	15		15
CC	16	20	03	01	01821	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	430	10	440
CC	46	10	06	01	01821	Prise en charge d'un quantum frais du Centre par le débit du compte CRAC	0		0
						<i>Totaux pour le Titre I</i>	600	10	610
						TOTAL pour le programme 01	600	10	610
						Programme 02			
						Vente objets patrimoniaux			
						<i>Titre II - RECETTES DE CAPITAL</i>			
CC	08	30	04	02	01821	Récupération de garanties déposées	0		0
CC	77	10	03	02	01821	Véhicules automobiles	35		35

(En milliers EUR)

Min. ord.	A.B.			PR	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté 2022
	1-2 sec	3-4 sec	n° ord.						
CC	77	20	01	02	01821	Mobilier	0		0
CC	77	20	02	02	01821	Matériel	0		0
						<i>Total pour le Titre II</i>	35	0	35
						TOTAL pour le programme 02	35	0	35
						Programme 03 Recette financières patrimoniales			
						<i>Titre I - RECETTES COURANTES</i>			
CC	08	10	03	03	01821	Reprise de provisions	0		0
						<i>Total pour le Titre I</i>	0	0	0
						<i>Titre II - RECETTES DE CAPITAL</i>	0		0
CC	76	32	01	03	01821	Produits divers du patrimoine immobilier	0		0
CC	86	70	02	03	01821	Réalisations de placements	0		0
						<i>Total pour le Titre II</i>	0	0	0
						TOTAL pour le programme 03	0	0	0
						Programme 04 Intervention de la Région			
						<i>Titre I - RECETTES COURANTES</i>			
CC	46	10	01	04	01821	Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	4.740	260	5.000
CC	46	10	02	04	01821	Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	1.034	96	1.130
						<i>Total pour le Titre I</i>	5.774	356	6.130
						<i>Titre II - RECETTES DE CAPITAL</i>			
CC	66	41	01	04	01821	Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	28		28
CC	66	41	02	04	01821	Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	28		28

(En milliers EUR)

Min. ord.	A.B.			PR	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté 2022
	1- 2 sec	3- 4 sec	n° ord.						
						<i>Total pour le Titre II</i>	56	0	56
						TOTAL pour le programme 04	5.830	356	6.186
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.465	366	6.831
						TOTAL TITRE I - RECETTES COURANTES	6.409	366	6.775
						TOTAL TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	91	0	91
						TOTAL TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	0		0

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
						<i>Centre régional d'aide aux communes</i>						
						Programme 01 Général						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
						<u>Dépenses de personnel</u>						
CC	01	11	11	01	01821	Rémunération du personnel statutaire du Centre	775	775	275	275	1.050	1.050
CC	01	11	11	02	01821	Rémunération du personnel contractuel du Centre	2.160	2.160	-260	-260	1.900	1.900
CC	01	11	11	03	01821	Rémunération du personnel contractuel du CRF	735	735	-55	-55	680	680
CC	01	11	11	57	01821	Rémunération du personnel statutaire du CRF	49	49	101	101	150	150
CC	01	11	12	04	01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du Centre	82	82	13	13	95	95
CC	01	11	12	05	01821	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	215	215			215	215
CC	01	11	12	06	01821	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	80	80	2	2	82	82
CC	01	11	12	15	01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail Centre	27	27			27	27
CC	01	11	12	16	01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail CRF	9	9	-1	-1	8	8
CC	01	11	12	58	01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du CRF	6	6	3	3	9	9
CC	01	11	12	60	01821	Frais propres à l'employeur Centre	19	19	9	9	28	28
CC	01	11	12	61	01821	Frais propres à l'employeur CRF	7	7	2	2	9	9

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
CC	01	11	20	07	01821	Charges sociales part patronale statutaire du Centre	490	490	170	170	660	660
CC	01	11	20	08	01821	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	705	705	-55	-55	650	650
CC	01	11	20	09	01821	Charges sociales part patronale contractuel CRF	240	240	-20	-20	220	220
CC	01	11	20	59	01821	Charges sociales part patronale statutaire du CRF	32	32	63	63	95	95
CC	01	11	40	11	01821	Titre-repas Centre	60	60	2	2	62	62
CC	01	11	40	12	01821	Titre-repas CRF	20	20			20	20
CC	01	11	40	13	01821	Service social Centre	21	21	-3	-3	18	18
CC	01	11	40	14	01821	Service social CRF	7	7	-1	-1	6	6
CC	01	11	40	17	01821	Indemnités vêtements de travail Centre	4	4			4	4
CC	01	12	11	20	01821	Formation professionnelle Centre	6	6	2	2	8	8
CC	01	12	11	21	01821	Formation professionnelle CRF	8	8			8	8
CC	01	12	11	22	01821	Honoraires forfait. Med-trav Centre	6	6			6	6
CC	01	12	11	23	01821	Honoraires forfait. Med-trav CRF	2	2			2	2
CC	01	12	11	24	01821	Cotisations secrétariat social Centre	15	15			15	15
CC	01	12	11	25	01821	Cotisations secrétariat social CRF	5	5			5	5
CC	01	12	11	27	01821	Retributions autres que celles du personnel CRF	13	13			13	13
CC	01	12	11	28	01821	Représentations Centre	4	4			4	4
CC	01	12	11	29	01821	Représentations CRF	3	3			3	3
CC	01	12	11	30	01821	Déplacements Centre	6	6			6	6
CC	01	12	11	31	01821	Déplacements CRF	11	11	-5	-5	6	6
						<u>Locaux et matériel</u>						
CC	01	12	11	32	01821	Bâtiment: entretien, maintenance, charges et divers	90	90	15	15	105	105
CC	01	12	11	33	01821	Location de matériel et de mobilier	34	34	4	4	38	38
CC	01	12	11	34	01821	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	24	24	3	3	27	27
CC	01	12	11	35	01821	Entretien et réparation du matériel roulant	8	8	7	7	15	15
CC	01	12	11	36	01821	Assurances	22	22			22	22

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fet.	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
CC	01	12	11	38	01821	Combustibles pour véhicules automoteurs	21	21	7	7	28	28
CC	01	12	11	39	01821	Divers	1	1			1	1
CC	01	12	50	37	01821	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	2	2	1	1	3	3
						<u>Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF</u>						
CC	01	12	11	40	01821	Fournitures de bureau	7	7			7	7
CC	01	12	11	41	01821	Affranchissement du courrier	5	5			5	5
CC	01	12	11	42	01821	Téléphone et télégraphie	13	13	5	5	18	18
						Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	4	4			4	4
CC	01	12	11	43	01821	Licences informatiques	1	1	3	3	4	4
CC	01	12	11	44	01821	Petit matériel de bureau	4	4	2	2	6	6
CC	01	12	11	45	01821	Divers	1	1			1	1
CC	01	12	11	46	01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité Centre	4	4			4	4
CC	01	12	11	47	01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité CRF	35	35			35	35
CC	01	12	11	48	01821	Réunions et colloques Centre	18	18	2	2	20	20
CC	01	12	11	49	01821	Réunions et colloques CRF	65	65			65	65
CC	01	12	11	50	01821	Mission de consultance Centre	33	33			33	33
CC	01	12	11	51	01821	Mission de consultance CRF	17	17	13	13	30	30
CC	01	12	11	52	01821	Honoraires - Formateurs externes CRF	50	50			50	50
CC	01	12	11	53	01821	Prestations techniques CRF	65	65			65	65
CC	01	21	10	54	01821	Charges financières	1	1			1	1
CC	01	21	10	55	01821	Intérêts sur emprunts	0	0			0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	6.347	6.347	304	304	6.651	6.651

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022		
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	
													TOTAL pour le programme 01
						Programme 02 Dépenses en capital							
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>							
CC	02	74	10	05	01821	Véhicules automobiles	75	75	37	37	112	112	
CC	02	74	22	01	01821	Mobilier Centre	3	3	12	12	15	15	
CC	02	74	22	02	01821	Mobilier CRF	5	5			5	5	
CC	02	74	22	03	01821	Matériel divers et technique Centre	4	4	6	6	10	10	
CC	02	74	22	04	01821	Matériel divers et technique CRF	8	8			8	8	
CC	02	74	22	06	01821	Matériel informatique Centre	8	8	7	7	15	15	
CC	02	74	22	07	01821	Matériel informatique CRF	15	15			15	15	
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	118	118	62	62	180	180	
						TOTAL pour le programme 02	118	118	62	62	180	180	
						Programme 03 Affectation du boni							
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>							
CC	03	41	10	01	01821	Versement à la Région	0	0			0	0	
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0	0	0	0	0	

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2022

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
						TOTAL pour le programme 03	0	0	0	0	0	0
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	6.465	6.465	366	366	6.831	6.831
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.347	6.347	304	304	6.651	6.651
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	118	118	62	62	180	180

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un organisme d'intérêt public autonome doté de la personnalité juridique (UAP de type 1 au sens du Décret du 15 décembre 2001). Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

- ❖ conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;
- ❖ assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte;
- ❖ examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC;
- ❖ aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces;
- ❖ délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces;
- ❖ réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'est vu confié différentes missions en matière de financements alternatifs.

1.2. Conseil Régional de la Formation

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il peut confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services, le personnel du Secrétariat du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF), créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales – décret du 6 mai 1999.

Il est à souligner que dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de confier la direction fonctionnelle de ce Secrétariat au Président du Conseil Régional de la formation.

Conformément à l'article 4 du décret, le siège du Centre est établi à NAMUR, Allée du Stade 1 à JAMBES.

2. RECETTES

2.1. Tableau des recettes (En milliers d'Euros)

2.1.1. Titre I : RECETTES COURANTES

<i>Libellé</i>	<i>Titre</i>	<i>N° prog</i>	<i>Code SEC</i>	<i>AB</i>	<i>2021 ajusté</i>	<i>2022 initial</i>	<i>2022 ajusté</i>
Produits et subventions diverses SPW	I	01	46.10	46.10.03	40	0	0
Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	I	01	16.20	16.20.03	432	430	440
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers - Frais généraux d'administration	I	01	11.11	11.40.04	175	150	120
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Participation du personnel dans les titres-repas	I	01	11.40	11.40.05	15	15	15
Recettes exceptionnelles	I	01	06.00	06.00.06	10	5	25
Reprise de provisions	I	03	08.10	08.10.03	0	0	0
	I	04	46.10	46.10.01	4.237		

Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre						4.740	4.996
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	I	04	46.10	46.10.02	986	1.034	1.090
TOTAL RECETTES COURANTES					5.895	6.374	6.686

Légende :

Titre : I = recettes courantes

Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme

AB : article budgétaire CRAC

❖ **AB 16.20.03 « Produits de droits, redevances, produits et profits divers »**

Code SEC : 16.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 440 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Le montant lié à la convention cadre de collaboration avec le FOREM en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française est estimé à 372.000 EUR en fonction des projets des fiches « Action ».

En outre, suite à la participation du CRF au projet Erasmus+ Rectec+, un montant d'environ 10.000 EUR est prévu.

Un projet européen de collaboration entre organismes de formation lié au développement des compétences des agents territoriaux est en cours de réalisation et sera déposé pour un financement espéré de 25.000 EUR.

Pour le CRF, ce montant prévoit aussi l'octroi de points APE estimés à 33.000 EUR, dans le cadre des fluctuations de personnel sur l'année 2022.

❖ **AB 11.40.04 : Récupération de frais administratifs pour compte de tiers. Frais généraux d'administration**

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 120 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique comprend la récupération des frais de personnel d'agents détachés du Centre et du CRF au sein de cabinets ministériels pour environ 45.000 EUR. En outre il comprend le remboursement de salaire

d'un agent en accident du travail (40.000 EUR) et le remboursement d'un agent en congé syndical à mi-temps (35.000 EUR).

❖ **AB 11.40.05: Participation du personnel dans les titres-repas**

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant estimé : 15 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Il s'agit de la quote-part du personnel du Centre et du CRF dans l'octroi des chèques-repas sur base de 210 titres-repas par agent en moyenne annuelle.

❖ **AB 06.00.06 : Recettes exceptionnelles**

Code SEC : 06.00

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 25 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond aux recettes exceptionnelles comme le remboursement de frais de formation (1.000 EUR), des divers (1.000EUR) et une indemnisation de notre assureur pour un sinistre total d'un véhicule automobile (23.000EUR).

❖ **AB 46.10.01 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre**

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 4.996 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du Centre. Elle est indexée d'un montant de 256.000 EUR selon l'indice santé (+5,4%).

❖ **AB 46.10.02 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF**

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 1.090 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du CRF. Elle est indexée d'un montant de 56.000 EUR selon l'indice santé (+5,4%).

2.1.2. Titre II : RECETTES EN CAPITAL

(En milliers d'Euros)

<i>Libellé</i>	<i>Titre</i>	<i>N° prog</i>	<i>Code SEC</i>	<i>AB</i>	<i>2021 Ajusté</i>	<i>2022 Initial</i>	<i>2022 Ajusté</i>
Vente objets patrimoniaux : véhicules automobiles	II	02	77.10	77.10.03	25	35	35
Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	II	04	66.41	66.41.01	28	28	28
Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	II	04	66.41	66.41.02	28	28	28
TOTAL RECETTES EN CAPITAL					81	91	91

Légende :

Titre : I = recettes courantes

Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme

AB : article budgétaire CRAC

❖ **AB 77.10.03 : Ventes objets patrimoniaux : véhicules automobiles**
Code SEC : 77.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 35 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à la vente de trois véhicules automobiles usagés.

❖ **AB 66.41.01 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre**

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le Centre.

❖ **AB 66.41.02 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF**

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRF

3. DEPENSES

3.1. Liste des programmes (En milliers d'Euros)

N° prog	Libellé	MA			MP		
		2021 ajusté	2022 Initial	2022 ajusté	2021 ajusté	2022 Initial	2022 ajusté
01	Dépenses de fonctionnement	5.712	6.347	6.599	5.712	6.347	6.599
02	Dépense en capital	195	118	178	195	118	178
03	Affectation du boni	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PROGRAMMES		5.706	6.465	6.777	5.706	6.465	6.777

Légende :

N° prog = numéro de programme

MA : Moyen d'engagement

MP : Moyens de paiement

3.1.1. Programme 01 : Dépenses de fonctionnement

(En milliers d'Euros)

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
				2022 initial	2022 ajusté	2021 ajusté	2022 ajusté
Rémunération du personnel				775	1.010	775	1.010

<i>Libellé</i>		<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
	Personnel statutaire du Centre	I	11.11	11.11.01				
	Personnel contractuel du Centre	I	11.11	11.11.02	2.160	1.955	2.160	1.955
	Personnel contractuel du CRF	I	11.11	11.11.03	735	677	735	677
	Personnel statutaire du CRF	I	11.11	11.11.57	49	112	49	112
Autres éléments de rémunération	Personnel statutaire du Centre	I	11.12	11.12.04	82	90	82	90
	Personnel contractuel du Centre	I	11.12	11.12.05	215	220	215	220
	Personnel contractuel du CRF	I	11.12	11.12.06	80	84	80	84
		I	11.12	11.12.58	6	9	6	9

<i>Libellé</i>		<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
	Personnel statutaire du CRF							
Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.15	27	27	27	27
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.16	9	8	9	8
Frais propre à l'employeur	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.60	19	29	19	29
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.61	7	10	7	10
Charges sociales part patronale	Personnel statutaire	I	11.20	11.20.07	490	645	490	645
	Personnel contractuel du Centre	I	11.20	11.20.08	705	655	705	655
	Personnel contractuel du CRF	I	11.20	11.20.09	240	225	240	225
				11.20.59		72	32	72

<i>Libellé</i>		<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
	Personnel statutaire du CRF	I	11.20		32			
Titre-repas	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.11	60	60	60	60
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.12	20	20	20	20
Service social	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.13	21	18	21	18
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.14	7	6	7	6
Indemnités vêtements de travail		I	11.40	11.40.17	4	4	4	4
Formation professionnelle	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.20	6	6	6	6
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.21	8	8	8	8
Honoraires forfaitaire	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.22	6	6	6	6

<i>Libellé</i>		<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
Médecine du travail	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.23	2	2	2	2
Cotisation secrétariat social	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.24	15	15	15	15
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.25	5	5	5	5
Rétributions autres que celles du personnel	CRF	I	12.11	12.11.27	13	13	13	13
Frais de représentations	Centre	I	12.11	12.11.28	4	4	4	4
	CRF	I	12.11	12.11.29	3	3	3	3
Frais de déplacements	Centre	I	12.11	12.11.30	6	6	6	6
	CRF	I	12.11	12.11.31	11	11	11	11
Locaux et matériel								

<i>Libellé</i>	<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	I	12.11	12.11.32	90	105	90	105
Location de matériel et de mobilier	I	12.11	12.11.33	34	36	34	36
Entretien et réparation du matériel, du mobilier	I	12.11	12.11.34	24	27	24	27
Entretien et réparation du matériel roulant	I	12.11	12.11.35	8	13	8	13
Assurances	I	12.11	12.11.36	22	22	22	22
Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	I	12.50	12.50.37	2	3	2	3
Combustibles pour véhicules automoteurs	I	12.11	12.11.38	21	28	21	28
Divers	I	12.11	12.11.39	1	1	1	1

<i>Libellé</i>	<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>	<i>MP</i>				
Bureau									
Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF	Fournitures de bureau	I	12.11	12.11.40	7	7	7	7	7
	Affranchissement du courrier	I	12.11	12.11.41	5	5	5	5	5
	Téléphonie et internet	I	12.11	12.11.42	13	20	13	20	20
	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	I	12.11	12.11.43	4	4	4	4	4
	Licences informatiques	I	12.11	12.11.44	1	3	1	3	3
	Petit matériel de bureau	I	12.11	12.11.45	4	6	4	6	6
	Divers	I	12.11	12.11.46	1	1	1	1	1
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité									
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	Pour le Centre	I	12.11	12.11.47	4	4	4	4	4
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.48	35	35	35	35	35
Réunions et colloques									
Réunions et Colloques	Pour le Centre	I	12.11	12.11.49	18	20	18	20	20
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.50	65	65	65	65	65
Mission de consultance									
	Pour le Centre	I	12.11	12.11.51	33	33	33	33	33

<i>Libellé</i>		<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
Mission de consultance	Pour le CRF	I	12.11	12.11.52	17	30	17	30
Honoraires – formateurs externes								
Honoraires – formateur externes	Pour le CRF	I	12.11	12.11.53	50	50	50	50
Prestations techniques								
Prestations techniques	Pour le CRF	I	12.11	12.11.54	65	65	65	65
Charges financières								
Charges financières		I	21.10	21.10.55	1	1	1	1
Intérêts sur emprunts								
Intérêts sur emprunts		I	21.10	21.10.56	0	0	0	0
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT					6.347	6.599	6.347	6.599

❖ **AB 11.11.01 : Rémunération du personnel statutaire**
CODE SEC : 11.11

Base légale, décréte ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1.010 milliers EUR

Liquidation : 1.010 milliers EUR

Commentaires : Ce commentaire regroupe tant le personnel contractuel que statutaire.

Les dépenses de personnel sont calculées en tenant compte des prochains sauts d'index qui auront lieu en février, avril et septembre 2022.

A la date du 1^{er} février 2022, il est également tenu compte du traitement des agents détachés dans des Cabinets ministériels dont le traitement reste à charge de l'organisme. Au total, quatre agents sont détachés dans des Cabinets ministériels de la Wallonie, dont l'impact budgétaire est évalué à près de 380.000 EUR (le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et les charges sociales part patronale compris).

Un agent bénéficie d'un congé pour mission dans le cadre d'un mandat de fonctionnaire dirigeant au sein d'UAP de la région et un agent bénéficie d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle à temps plein. D'autres agents bénéficient de différentes réductions de temps de travail.

De plus, ce montant prévoit les salaires du personnel du CRF pour la mise en œuvre de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM.

Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au Centre	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	37	34	31	12	25
Niveaux B	15	15	15	3	12
Niveaux C	3	3	3	0	3
Niveaux D	5	5	4	1	4
TOTAL GENERAL	60	57	53	16	44
Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au CRF	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	11	11	11	2	9
Niveaux B	0	0	0	0	0
Niveaux C	5	5	5	1	4
Niveaux D	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	16	16	16	3	13

TOTAL des 2 DEPARTEMENTS	76	73	69	19	57

La ventilation des effectifs, pour l'année 2022, par niveau et par département est présentée ci-après :

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.010	1.010				
Totaux	1.010	1.010				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.11.02 : Rémunération du personnel contractuel du Centre**
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1.955 milliers EUR

Liquidation : 1.955 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	1.955	1.955				
Totaux	1.955	1.955				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.11.03 : Rémunération du personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 677 milliers EUR

Liquidation : 677 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

<i>Engagements</i>		<i>Paiements</i>				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	677	677				
Totaux	677	677				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.11.57 : Rémunération du personnel statutaire du CRF**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 112 milliers EUR

Liquidation : 112 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	112	112				
Totaux	112	112				

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

❖ **AB 11.12.04 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire**
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 90 milliers EUR

Liquidation : 90 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	90	90				
Totaux	90	90				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.05 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du Centre**
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 220 milliers EUR

Liquidation : 220 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	220	220				
Totaux	220	220				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.06 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 84 milliers EUR

Liquidation : 84 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	84	84				
Totaux	84	84				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.58 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 9 milliers EUR

Liquidation : 9 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.15 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 27 milliers EUR

Liquidation : 27 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du Centre.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	27	26	1			

Totaux	27	26	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.16 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du CRF.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

<i>Engagements</i>		<i>Paiements</i>				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.60 : Frais propres à l'employeur Centre**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 29 milliers EUR

Liquidation : 29 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire internet de 20 EUR mensuelle par agent qui est en télétravail, ainsi qu'un montant complémentaire de 30 EUR au titre d'indemnité forfaitaire de bureau.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	29	29				
Totaux	29	29				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.12.61 : Frais propres à l'employeur CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR

Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire internet de 20 EUR mensuelle par agent qui est en télétravail, ainsi qu'un montant complémentaire de 30 EUR au titre d'indemnité forfaitaire de bureau.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements
--------------------	------------------

		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.20.07 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire**
 CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 645 milliers EUR

Liquidation : 645 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	645	645				
Totaux	645	645				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.20.59 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire du CRF**
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 72 milliers EUR

Liquidation : 72 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	72	72				
Totaux	72	72				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.20.08 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du Centre**
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 655 milliers EUR

Liquidation : 655 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	655	655				
Totaux	655	655				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.20.09 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du CRF**
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 225 milliers EUR

Liquidation : 225 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	225	225				

Totaux	225	225				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.40.11 : Titres-repas pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 60 milliers EUR

Liquidation : 60 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	60	60				
Totaux	60	60				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.40.12 : Titres-repas pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR

Liquidation : 20 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.40.13 : Service social pour le personnel du Centre**
CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 18 milliers EUR

Liquidation : 18 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	18	18				
Totaux	18	18				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.40.14 : Service social pour le personnel du CRF**
CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 11.40.17 Indemnités vêtements de travail**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les masses d'habillement des agents concernés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.20 : Formation professionnelle pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les charges relatives à la formation des agents : participation à des séminaires résidentiels et non résidentiels, formations internes, formations UVCW, colloques, ...

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements
--------------------	------------------

		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.21 : Formation professionnelle pour le personnel du CRF**
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, le budget alloué à la formation des agents du CRF servira principalement à réunir en interne l'expertise nécessaire dans différents domaines ciblés comme par exemple, le domaine de la gestion des ressources humaines et celui de la gestion des compétences.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.22 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du Centre**
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.23 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du CRF**
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 milliers EUR

Liquidation : 2 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	1,5	0,5			
Totaux	2	1,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.24 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du Centre**
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR

Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du Centre et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	14	1			
Totaux	15	14	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.25 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du CRF et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	4,5	0,5			
Totaux	5	4,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.27 : Rétributions autres que celles du personnel (personnel du CRF)**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les indemnités à allouer aux Président (7.437 EUR/an) et Vice-Présidents (2x2.479 EUR/an) du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.28 : Frais de représentation du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le Centre peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.29 : Frais de représentation du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR

Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le CRF peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Pour le CRF, sont aussi visés à travers ce poste, les frais liés à l'exécution de la Convention non-marchand.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.30 : Frais de déplacement du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique comprend les frais de route et de séjour des membres du personnel, groupes de travail et des autres personnes rétribuées. Les montants proposés tiennent compte d'une revalorisation et de l'augmentation du nombre de missions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.31 : frais de déplacement du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 11 milliers EUR

Liquidation : 11 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique se ventile à raison de 11.000 EUR pour le CRF. Pour ce dernier, il s'agit des frais de déplacement engagés tant par les agents du CRF dans le cadre de leurs missions (réunions, commissions, etc.), du déploiement des programmes d'accompagnement des Pouvoirs locaux ainsi que par les membres du CRF dans le cadre des réunions du Conseil et des Commissions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	11	10	1			
Totaux	11	10	1			

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

Locaux et matériel

❖ AB 12.11.32 : Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 105 milliers EUR

Liquidation : 105 milliers EUR

Commentaires : Le bâtiment de l'Allée du Stade est une propriété de la Wallonie, mise à disposition du Centre par décision du Gouvernement du 15 juin 1995. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Centre occupe entièrement le bâtiment.

Pour l'instant, le Centre applique la décision du GW du 15 juin 1995, à savoir que le SPW supporte tous les frais inhérents à l'entretien des locaux et consommations y afférentes.

Le poste le plus important est le nettoyage du bâtiment.

Différents investissements liés au plan annuel d'actions validé par le CCB devraient être réalisés (éclairage bureaux, ergonomie, revêtement de sol...).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	105	102	3			

Totaux	105	102	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.33 : Location de matériel et de mobilier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 36 milliers EUR

Liquidation : 36 milliers EUR

Commentaires : Ce montant comprend la location d'un serveur dédié pour le CRF et le leasing de différents matériels. Il comprendra également le leasing d'un véhicule automobile.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

<i>Engagements</i>		<i>Paiements</i>				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	36	34	2			
Totaux	36	34	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.34 : Entretien et réparation du matériel, du mobilier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 27 milliers EUR

Liquidation : 27 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel et du mobilier ainsi que les contrats d'entretien de matériel ou logiciels. Ce montant a été majoré depuis 2018 vu l'acquisition du nouveau logiciel comptable.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	27	25	2			
Totaux	27	25	2			

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

❖ **AB 12.11.35 : Entretien et réparation du matériel roulant**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel roulant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.36 : Assurances »**
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 22 milliers EUR

Liquidation : 22 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les primes d'assurances relatives aux locaux, le matériel roulant, le mobilier et le matériel. Ce montant a été adapté vu l'augmentation du cout des primes d'assurance et de la prise de nouvelles couvertures.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	22	22				
Totaux	22	22				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.50.37 : Impôts, taxes communales et provinciales, taxes de mise en circulation**
 CODE SEC : 12.50

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 millier EUR

Liquidation : 3 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les diverses taxes qui sont à charge du Centre.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.38 : Combustibles pour véhicules automoteurs**
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 28 milliers EUR

Liquidation : 28 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les consommations de carburant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements
--------------------	------------------

		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	28	27	1			
Totaux	28	27	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.39 : Divers**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.1. Bureau : Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF.

❖ **AB 12.11.40 : Fournitures de bureau**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Le Centre et le CRF étant tous deux sis Allée du Stade, il n'a pas été jugé opportun de scinder les fournitures de bureau et autres frais. Cette rubrique a été établie sur base des consommations observées en 2020 et au 1^{er} semestre 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.41 : Affranchissement du courrier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des frais d'affranchissement du courrier postal.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.42 : Téléphonie et internet**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR

Liquidation : 20 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	17	3			
Totaux	20	17	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.43 : Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique couvre l'acquisition d'ouvrages juridiques, d'accès à INFORUM et d'abonnements à la presse quotidienne.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée

❖ **AB 12.11.44 : Licences informatiques**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 millier EUR

Liquidation : 3 millier EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de logiciels informatiques de base. L'augmentation est due à l'acquisition de logiciel de visio conférence

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.45 : Petit matériel de bureau**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel ou mobilier divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.46 : Divers**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

<i>Engagements</i>		<i>Paiements</i>				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.2. Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité

❖ **AB 12.11.47 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 4.000 EUR est prévue pour le Centre afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (réalisation de travaux d'imprimerie, publications diverses etc).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

❖ **AB 12.11.48 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le CRF.**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 35 milliers EUR

Liquidation : 35 milliers EUR

Commentaires : Les activités de publicités et de propagande s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2021. Une part importante du budget alloué à ce poste est prévue afin d'assurer notamment, la promotion des programmes d'accompagnement et des séances de coaching d'outils pédagogiques et de supports didactiques.

Une part importante du budget sera destinée à la promotion des outils et services du CRF mis à la disposition des agents des pouvoirs locaux et provinciaux (Ma Stratégie, Ma Stratégie RH, Bureau RH, Tobe, outil de descriptions de fonction, VAE, l'intégration des travailleurs handicapés, Start RH, dispositif de l'alternance, etc.) à travers la publication de différents supports de communication papiers et digitaux.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements
--------------------	------------------

		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	32	3			
Totaux	35	32	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.3. Réunion et Colloques

❖ AB 12.11.49 : Réunion et Colloques pour le Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR

Liquidation : 20 milliers EUR

Commentaires : Pour le Centre, un montant de 20.000 EUR est prévu afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (frais de réunion, colloques, ...) ainsi que les frais de participation du Centre au Salon des Mandataires 2022. Dans le cadre du Plan Bien-Etre, de la soupe ainsi que des fruits frais sont proposés au personnel.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	18	2			
Totaux	20	18	2			

--	--	--	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.50 : Réunion et Colloques pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 65 milliers EUR

Liquidation : 65 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, un budget de 65.000 EUR est prévu pour mener des actions de promotion et de sensibilisation : le salon Municipalia 2022, journée mondiale de la Fonction publique locale, l'organisation d'événements ciblés, etc.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	55	10			
Totaux	65	55	10			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.4. Mission de consultance

❖ **AB 12.11.51 : Mission de consultance pour le Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 33 milliers EUR

Liquidation : 33 milliers EUR

Cette rubrique reprend des frais de missions de consultance pour le Centre. Ce montant a été prévu pour couvrir les frais de conseils d'avocat, de contrôle des comptes par un réviseur ainsi que pour couvrir d'éventuels frais de consultance afin d'assister le Centre dans des missions spécifiques confiées par le GW.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	33	33				
Totaux	33	33				

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

❖ **AB 12.11.52 : Mission de consultance pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 30 milliers EUR

Liquidation : 30 milliers EUR

Commentaires : En 2022, une partie de ce poste sera consacrée à l'accompagnement de la cellule exécutive dans le cadre du suivi des programmes d'accompagnement et à l'interopérabilité des outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	30	26	4			
Totaux	30	26	4			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.5. Honoraires – Formateurs externes

❖ **AB 12.11.53 : Honoraires – Formateurs externes pour le CRF**
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 50 milliers EUR

Liquidation : 50 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte au suivi des programmes d'accompagnement et de soutien, aux séances de coaching liées aux différentes applications créées par le CRF et à leurs évolutions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	50	45	5			
Totaux	50	45	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.6. Prestations techniques

❖ **AB 12.11.54 : Prestations techniques pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 65 milliers EUR

Liquidation : 65 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte à des services techniques de tiers apporté à la cellule exécutive, notamment dans le cadre de l'évolution de ses outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	60	5			
Totaux	65	60	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.7. Charges financières

❖ **AB 21.10.55 : Charges financières**

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce montant est destiné à couvrir les éventuelles indemnités de retard de paiements des charges sociales et fiscales.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.8. Intérêts sur emprunts

❖ **AB 21.10.56 : Intérêts sur emprunts**

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

--	--	--	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

3.1.2. Programme 02 : Dépenses en capital

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
					2022 initial	2022 Ajusté	2022 initial	2022 Ajusté
Véhicules automobiles		II	74.10	74.10.05	75	112	75	112
	Pour le Centre	II	74.22	74.22.01	3	12	3	12
Mobilier	Pour le CRF	II	74.22	74.22.02	5	5	5	5
	Pour le Centre	II	74.22	74.22.03	4	10	4	10
Matériel divers et techniques	Pour le CRF	II	74.22	74.22.04	8	8	8	8
	Pour le Centre	II	74.22	74.22.06	8	15	8	15
Matériel informatique	Pour le CRF	II	74.22	74.22.07	15	16	15	16
	TOTAL DEPENSE EN CAPITAL				118	178	118	178

❖ **AB 74.10.05 : Véhicules automobiles**

CODE SEC : 74.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé :

Engagement : 112 milliers EUR

Liquidation : 112 milliers EUR

Commentaires : Trois véhicules sont à acquérir en remplacement de deux véhicules usagés et d'un véhicule déclassé.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	112	112				
Totaux	112	112				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 74.22.01 : Mobilier pour le Centre**
CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 12 milliers EUR

Liquidation : 12 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 12.000 EUR afin de procéder au remplacement de mobilier usagé ou de se mettre en conformité avec la loi sur le Bien-être au travail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	12	12				
Totaux	12	12				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 74.22.02 : Mobilier pour le CRF**
 CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des dépenses allouées à l'équipement des bureaux des agents ainsi que de l'aménagement de l'Espace Compas.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 74.22.03 : Matériel divers et technique pour le Centre**
 CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR

Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 10.000 EUR pour le remplacement d'un copieur.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 74.22.04: Matériel divers et technique pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Il s'agit des dépenses imputées à l'équipement en matériel de fonctionnement et de maintenance.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

❖ **AB 74.22.07 : Matériel informatique pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 16 milliers EUR

Liquidation : 16 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit de dépenses liées à la gestion du réseau et à l'équipement des postes de travail des agents du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

<i>Engagements</i>		<i>Paiements</i>				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	16	16				
Totaux	16	16				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.3. Programme 03 : Affectation du Boni

<i>Libellé</i>	<i>Titre</i>	<i>CODE SEC</i>	<i>AB</i>	<i>MA</i>		<i>MP</i>	
				2022 initial	2022 ajusté	2022 initial	2022 ajusté
Versement à la Région	IV	3.20	03.01.20	2022 initial	2022 ajusté	2022 initial	2022 ajusté
				0	0	0	0

❖ **AB 03.20.01 : Versement à la Région**

CODE SEC : 03.20

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022 ajusté	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Centre Régional d'Aide aux Communes

 Préfiguration du budget des comptes long terme et financement alternatif CRAC pour l'exercice 2022 -
 Programme justificatif

Article budgétaire	Libellé	INI 2022 Eur	Variation Eur	AJU 2022 Eur
	COMPTES CRAC LT ET FINANCEMENTS ALTERNATIFS PREFIGURATION BUDGETAIRE AJUSTEE 2022			
	RECETTES			
	<u>Chapitre I: Intervention de la Région</u>			
	-			
411.1	Dotations Wallonie CRAC Long terme	131.218.051	4.514.949	135.733.000
412.1	Dotations Wallonie Infrasport	13.221.000	0	13.221.000
412.2	Dotations Wallonie Médico Social	64.805.000	-26.000.000	38.805.000
412.3	Dotations Wallonie Tourisme y compris Tourisme III - Pour mémoire *	9.590.000 <i>4.000.000</i>	0 0	9.590.000 <i>4.000.000</i>
412.4	Dotations Wallonie Energie	17.271.000	0	17.271.000
412.5	Dotations Wallonie Infra.Local Supra Local, bâtiments et voiries	25.270.000	-8.600.000	16.670.000
412.6	Dotations Wallonie Logement	7.000.000	-1.400.000	5.600.000
412.7	Dotations Wallonie Crèches	4.600.000	0	4.600.000
412.8	Dotations Plan Piscines *	5.000.000	0	5.000.000
412.10	Dotations Wacy	0	12.194.000	12.194.000
412.11	Dotations Gens du voyage *	0	0	0
	PW			
	I			
	Total du chapitre 1	277.975.051	-19.291.051	258.684.000

Article budgétaire	Libellé	INI 2022		Variation		AJU 2022	
		Eur		Eur		Eur	
	<u>Chapitre 2: Interventions communales - Quote-part opérateurs</u>						
411.2	Quote-part communes Long terme	12.610.758		-721.478		11.889.280	
412.9	Quote-part opérateurs Financements alternatifs (Logement, Bâtiments)	10.735.911		0		10.735.911	
	Total du chapitre 2	23.346.668		-721.478		22.625.190	
	TOTAUX POUR LES RECETTES	301.321.719		-20.012.529		281.309.190	
	AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)						
	Affectations (+) ou prélèvements (-) sur réserves						
	- Long Terme:	20.237.407		10.191.532		30.428.939	
	- Financements alternatifs:	14.079.075		-13.245.522		833.553	
	TOTAUX RESERVES	34.316.482		-15.880.474		31.262.492	
	DEPENSES						
	<u>Chapitre 1 : CRAC Long terme</u>						
	-						
	-						
	<u>1. 1. Prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 01/01/2015</u>	<u>112.3</u> <u>52.18</u> <u>9</u>	<u>112.3</u> <u>52.18</u> <u>9</u>	<u>15.18</u> <u>15.18</u> <u>0</u>	<u>15.18</u> <u>15.18</u> <u>0</u>	<u>112.3</u> <u>67.36</u> <u>9</u>	<u>112.3</u> <u>67.36</u> <u>9</u>
	-						
	<u>1.1.1. Amortissements:</u>	<u>82.30</u> <u>0.370</u>	<u>82.30</u> <u>0.370</u>	<u>200.8</u> <u>14</u>	<u>200.8</u> <u>14</u>	<u>82.50</u> <u>1.184</u>	<u>82.50</u> <u>1.184</u>
511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	82.30 0.370	82.30 0.370	200.8 14	200.8 14	82.50 1.184	82.50 1.184
	-						

Article budg étaire	Libellé	INI 2022		Variation		AJU 2022	
		Eur		Eur		Eur	
	<u>1.1.2. Intérêts</u>	<u>30.00</u>	<u>30.00</u>	<u>185.6</u>	<u>185.6</u>	<u>29.81</u>	<u>29.81</u>
	-	<u>1.819</u>	<u>1.819</u>	<u>34</u>	<u>34</u>	<u>6.185</u>	<u>6.185</u>
511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	30.00	30.00	185.6	185.6	29.81	29.81
	-						
	<u>1.1.3. Divers</u>	<u>50.00</u>	<u>50.00</u>			<u>50.00</u>	<u>50.00</u>
	-	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	50.00	50.00	0	0	50.00	50.00
	-	0	0	0	0	0	0
511.4	<u>1.1.4. Subsidés (Prélèvements) - Pour mémoire</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	-	-	-	-	-	-	-
	<u>1. 2. Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 01/01/2015</u>	<u>1.020.</u>	<u>1.020</u>	<u>246.0</u>	<u>246.0</u>	<u>1.266.</u>	<u>1.266</u>
	-	<u>304</u>	<u>.304</u>	<u>63</u>	<u>63</u>	<u>367</u>	<u>.367</u>
511.5	<u>1.2.1. Intérêts</u>	<u>1.020.</u>	<u>1.020</u>	<u>246.0</u>	<u>246.0</u>	<u>1.266.</u>	<u>1.266</u>
	-	<u>304</u>	<u>.304</u>	<u>63</u>	<u>63</u>	<u>367</u>	<u>.367</u>
	Couverture des charges en intérêts	1.020.	1.020	246.0	246.0	1.266.	1.266
	-	304	.304	63	63	367	.367
	<u>1. 3. Prêts octroyés OXY</u>	<u>7.101.</u>	<u>7.101</u>	<u>6.659.</u>	<u>6.659</u>	<u>442.1</u>	<u>442.1</u>
	-	<u>436</u>	<u>.436</u>	<u>305</u>	<u>.305</u>	<u>31</u>	<u>31</u>
	<u>1.3.1. Amortissements:</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	-						
511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	0	0	0	0	0	0
	-						
	<u>1.3.2. Intérêts</u>	<u>7.101.</u>	<u>7.101</u>	<u>6.659.</u>	<u>6.659</u>	<u>442.1</u>	<u>442.1</u>
	-	<u>436</u>	<u>.436</u>	<u>305</u>	<u>.305</u>	<u>31</u>	<u>31</u>
511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	7.101.	7.101	6.659.	6.659	442.1	442.1
	-	436	.436	305	.305	31	31
	<u>1.3.3. Divers</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	-						
511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	0	0	0	0	0	0

Article budgétaire	Libellé	INI 2022		Variation		AJU 2022	
		Eur		Eur		Eur	
511.4	<u>1.3.4. Subsidés (Prélèvements) - Pour mémoire</u>	<u>63.01</u>	<u>63.01</u>	<u>14.10</u>	<u>14.10</u>	<u>48.91</u>	<u>48.91</u>
		<u>4.223</u>	<u>4.223</u>	<u>0.827</u>	<u>0.827</u>	<u>3.396</u>	<u>3.396</u>
-		-	-	-	-	-	-
-		-	-	-	-	-	-
		120.4	120.4			114.0	114.0
		73.92	73.92	6.428.	6.428	75.86	75.86
	Total du chapitre 1	9	9	422	.422	7	7
	<u>Chapitre 2 : Financements alternatifs</u>						
	-						
	<u>2. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC</u>	<u>131.6</u>	<u>131.6</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>126.5</u>	<u>126.5</u>
		<u>71.33</u>	<u>71.33</u>	<u>5.159.</u>	<u>5.159</u>	<u>11.56</u>	<u>11.56</u>
		<u>6</u>	<u>6</u>	<u>770</u>	<u>.770</u>	<u>6</u>	<u>6</u>
	-						
512.1	<u>2.1.1. Amortissements:</u>	83.53	83.53	2.337.	2.337	81.19	81.19
		6.972	6.972	142	.142	9.830	9.830
512.2	<u>2.1.2 .Intérêts</u>	26.58	26.58	2.220.	2.220	24.36	24.36
		3.885	3.885	496	.496	3.390	3.390
512.3	<u>2.1.3. Divers</u>	21.55	21.55	602.1	602.1	20.94	20.94
		0.479	0.479	32	32	8.347	8.347
	Intervention Supra-Local	60.56	60.56			60.56	60.56
		8	8	0	0	8	8
	Total commissions réservation	70.24	70.24			70.24	70.24
		1	1	0	0	1	1
	Total commissions sur fonds non levés	354.8	354.8			354.8	354.8
		72	72	0	0	72	72
	Total intérêts débiteurs	64.79	64.79			64.79	64.79
		8	8	0	0	8	8
	Indemnités de réemploi	1.000.	1.000	602.1	602.1	397.8	397.8
		000	.000	32	32	68	68
	Remboursements Anticipés	20.00	20.00			20.00	20.00
		0.000	0.000	0	0	0.000	0.000
512.4	<u>2. 2. Prélèvements 2022 - Pour mémoire</u>	<u>38.59</u>	<u>38.59</u>	<u>12.67</u>	<u>12.67</u>	<u>51.26</u>	<u>51.26</u>
		<u>5.720</u>	<u>5.720</u>	<u>1.624</u>	<u>1.624</u>	<u>7.344</u>	<u>7.344</u>
		131.6	131.6	-	-	126.5	126.5
		71.33	71.33	5.159.	5.159	11.56	11.56
	Total du chapitre 2	6	6	770	.770	6	6
-							
-							

Article budgétaire	Libellé	INI 2022		Variation		AJU 2022	
		Eur		Eur		Eur	
	<u>Chapitre 3 : PWI</u>						
	-			=	=		
	<u>3.1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC</u>	<u>6.244.</u>	<u>6.244</u>	<u>5.423.</u>	<u>5.423</u>	<u>821.5</u>	<u>821.5</u>
		<u>681</u>	<u>.681</u>	<u>084</u>	<u>.084</u>	<u>97</u>	<u>97</u>
	-						
513.1	<u>3.1.1. Amortissements:</u>	3.004.	3.004	2.459.	2.459	545.6	545.6
		980	.980	296	.296	84	84
513.2	<u>3.1.2. Intérêts</u>	3.070.	3.070	2.963.	2.963	106.7	106.7
		548	.548	788	.788	60	60
513.3	<u>3.1.3. Divers</u>	169.1	169.1			169.1	169.1
		53	53	0	0	53	53
	Total commissions réservation	95.30	95.30			95.30	95.30
		3	3	0	0	3	3
	Total commissions sur fonds non levés	29.98	29.98			29.98	29.98
		9	9	0	0	9	9
	Total intérêts débiteurs	43.86	43.86			43.86	43.86
		1	1	0	0	1	1
	Indemnités de réemploi	0	0	0	0	0	0
	Remboursements Anticipés	0	0	0	0	0	0
513.4	<u>3.2. Prélèvements 2022 - Pour mémoire</u>	<u>35.10</u>	<u>35.10</u>	<u>5.925.</u>	<u>5.925</u>	<u>41.03</u>	<u>41.03</u>
		<u>6.660</u>	<u>6.660</u>	<u>732</u>	<u>.732</u>	<u>2.393</u>	<u>2.393</u>
				-	-		
	Total du chapitre 3	6.244.	6.244	5.423.	5.423	821.5	821.5
		681	.681	084	.084	97	97
	-						
	<u>Chapitre 4 : Crédits directs</u>						
512.9	Crédits directs IMS III	4.000.	4.000	70.80	70.80	4.070.	4.070
		000	.000	0	0	800	.800
512.10	Droit de tirage Bâtiments et travaux subsidiés voiries	0	0	0	0	0	0
512.11	Crédits directs UREBA	0	0	0	0	0	0
512.13	Crédits directs Sports	1.497.	1.497	48.42	48.42	1.449.	1.449
		819	.819	4	4	395	.395
	Total du chapitre 4	5.497.	5.497	22.37	22.37	5.520.	5.520
		819	.819	6	6	195	.195
	<u>Chapitre 5 : Ristournes</u>						
	-						

Article budgétaire	Libellé	INI 2022		Variation		AJU 2022	
		Eur		Eur		Eur	
512.12	Ristournes LT hôpitaux et octroyées suite aux remboursements anticipés -Décision GW 24/07/08 et 23/12/10	3.117.473	3.117.473	0	0	3.117.473	3.117.473
	Total du chapitre 5	3.117.473	3.117.473	0	0	3.117.473	3.117.473
		267.005.238	267.005.238	-4.132.055	-4.132.055	250.046.698	250.046.698
	TOTAUX POUR LES DEPENSES	8	8	055	.055	8	8
	RESULTAT	0	0	0	0	0	0

ORGANISATION GENERALE

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un service autonome doté de la personnalité juridique. Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

- * conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces ;
- * assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte ;
- * examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC ;
- * aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces ;
- * délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces ;
- * réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

Tableau des recettes, excédents et prélèvements

En milliers d'Euro

<i>Ministre ordonnateur</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>2022</i>
CC	1	Intervention de la région	288.842
CC	2	Quote-part opérateurs	22.625
		Total pour les recettes	311.467
		(Pour mémoire) Affectation (+) ou prélèvements (-) sur réserves	54.761

RECETTES (en milliers d'Euro)

Chapitre 1 – Intervention de la région (sous réserve de la mise en œuvre de programmes complémentaires courant 2022)

Article 411.1 « Dotations Wallonie CRAC LT »

Montant estimé : 129.891 EUR.

- Intervention régionale à verser au Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des Provinces : 43.382.000,00 € adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC : 14.767.000,00 €, adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Tranche du Fonds des communes : 30.616.000,00 €, dont 10.616.000,00 € sont adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intervention régionale à partir de 2022 qui porte sur le plan Oxygène.

Les montants sont estimés avec une prévision d'inflation sauf pour celui dédié au plan Oxygène qui est lui forfaitaire.

Article 412.1 « Dotations Wallonie Infrasport »

Montant estimé : 13.221 M EUR.

Pour ce qui est des dotations annuelles, le programme SPORTS I bénéficie d'un montant de 3.371 M EUR. Pour le programme SPORTS II, il est prévu 8.150 M EURO et pour SPORT III 1.700 M EUR.

Article 412.2 « Dotations Wallonie Médico Social »

Montant estimé : 64.805 M EUR.

1. Enveloppe **CRAC I, CRAC Ibis, CRAC II et CRAC II bis**

L'intervention régionale était fixée à 57.759 M EUR, par la suite le GW l'a ramenée à 26.305 M EUR.

Un nouveau programme baptisé CRAC II prévoit une intervention régionale qui est fixée à 20.000 M EUR. Une intervention régionale complémentaire a été fixée à 7.500 M EUR à partir de 2014 pour le CRAC II bis.

2. Enveloppe **CRAC III**

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, axe VI, la nouvelle enveloppe bénéficie d'une intervention régionale de 11.000 M EUR.

Article 412.3 « Dotations Wallonie Tourisme »

Montant estimé : 5.590 M EUR.

L'engagement initial de la Région consiste à alimenter le compte infrastructures touristiques à raison de 1.200 M EURO par an.

La convention cadre tourisme prévoit un engagement complémentaire de la Région fixé à 4.390 M.

PWI - Montant estimé : 4.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une nouvelle enveloppe de financement alternatif «Tourisme III » dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

La convention cadre « Tourisme III – PWI ».

Article 412.4 « Dotations Wallonie Energie »

Montant estimé : 17.271 M EUR.

La Région s'engage à verser un montant de 9.000 M EURO sur le compte relatif au financement des investissements économiseurs d'énergie destiné à couvrir les charges d'une première enveloppe de subside. Une seconde enveloppe a été décidée, qui concerne la rénovation des bâtiments et pour laquelle l'intervention régionale a été fixée à 8.271 M EUR pour 2022.

Article 412.5 « Dotations Wallonie Infra Local supra local, bâtiments et voiries »

Montant estimé : 25.270 M EUR.

Une intervention régionale de 16.500 M EUR par an est versée pour financer un programme de construction de bâtiments administratifs. Celle-ci permet de couvrir à la fois la part subsidiée de l'investissement et la part de l'opérateur.

Le montant total des subsides a été majoré pour l'élargir aux travaux de rénovation des voiries pour 45 millions, ce qui a induit une intervention régionale annuelle supplémentaire de 5.000 M EUR.

Dans le cadre d'une seconde enveloppe de financement alternatif des bâtiments, une intervention complémentaire de 1.270 M EUR a été décidée.

Dans le cadre de la reprise de l'encours, des dotations complémentaires sont prévues pour 2022 à hauteur de 2.500 M EUR au titre de reconstitution de trésorerie.

Article 412.6 « Dotations Wallonie Logement »

Montant estimé : 7.000 M EUR.

L'intervention régionale due pour 2022 dans le cadre de la subside de la construction de logements moyens et sociaux a été fixée à 7.000 M EUR.

Article 412.8 « Dotations Wallonie crèches »

Montant estimé : 4.600 M EUR.

Afin de financer un programme de subside des crèches en référence à l'avenant 36 et à la convention cadre du 05 octobre 2015, l'intervention régionale pour 2022 sera de 4.600 M EUR.

Article 412.8 « Dotations Plan Piscines »

PWI - Montant estimé : 5.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une enveloppe de financement alternatif «Piscines» dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

Article 412.11 « Dotations Wacy »

Montant estimé : 12.194 M EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer leur réseau communal cyclo piéton.

Article 412.12 « Dotations Gens du voyage »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Chapitre 2 – Interventions communales – Quotes-parts opérateurs

Article 411.2 « interventions communales pour le long terme »

Montant estimé : 11.889.280 EUR.

Les interventions communales ou provinciales pour les prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015 sont calculées conformément aux décisions du Gouvernement wallon selon la catégorie des crédits, sur base d'un amortissement progressif annuel.

Pour les crédits octroyés après cette date, aucune quote-part opérateur n'est budgétée, ceux-ci prenant en charge 100% des amortissements et le compte Crac ne prenant au maximum que les intérêts à sa charge.

Article 412.9 « quotes-parts opérateurs financements alternatifs »

Montant estimé : 10.735.911 EUR.

Les quotes-parts des opérateurs, au profit des comptes de financement alternatif, sont fonction de la part de crédit à leur charge. Elles concernent les programmes suivants : bâtiments, logements et infra local supra local.

AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)

1.1 Affectations ou prélèvements sur les réserves long terme

Montant estimé 17.927.634 EUR

1.2 Affectations ou prélèvements sur les réserves financement alternatif

Montant estimé : 36.833.553 EUR

Tableau des dépenses

En milliers d'Euro

<i>Ministre ordonnateur</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>2022</i>
CC	1	CRAC Long terme	120.735
CC	2	Financement alternatif	126.512
CC	3	PWI	822
CC	4	Crédits directs	5.520
CC	5	Ristournes	3.117
Total pour les dépenses			256.706

DEPENSES

Chapitre 1 – CRAC Long terme

1.1 Crédits octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 82.501 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, et des crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014. Pour rappel, seuls ceux octroyés à partir du 1er janvier 2008 induisent une intervention communale fixée définitivement et correspondant à un pourcentage de l'annuité, les crédits antérieurs étant à charge total du long terme.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 29.816 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, les tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, les crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014 et certains crédits postérieurs à 2014 octroyés pour couvrir les cotisations de responsabilisation.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc... »

Montant estimé : 50 M EUR.

Ces montants regroupent : les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits et indemnités de réemploi.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 0 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition qui seront opérées en 2022, repris pour le calcul de l'impact SEC (ces montants n'interviennent pas dans le résultat budgétaire). Aucun prélèvement n'est valorisé pour les aides octroyées en référence aux décisions prises à partir du 1/1/2015, celles-ci ne prévoyant une intervention régionale que sur les intérêts ou pas d'intervention régionale du tout.

1.2 Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 1/1/2015

Article 511.5 « Couverture des charges en intérêts »

Montant estimé : 1.266 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts octroyés après le 1/1/2015.

1.3 Crédits octroyés au travers du Plan Oxygène

Pour le plan Oxygène, une intervention sur les intérêts, voire le capital est prévue de manière théorique, au titre de subvention, dans l'attente de la détermination des aides définitives.

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 7.101 M EUR.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc... »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 63.014 M EUR. (Hors total)

Chapitre 2 – Financements alternatifs

2.1 Crédits consolidés

Article 512.1 « Amortissements »

Montant estimé : 81.200 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA et crèches. Les amortissements sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2022 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Article 512.2 « Intérêts »

Montant estimé : 24.363 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA, et crèches. Ils sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2022 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

Article 512.3 « Divers »

Montant estimé : 20.948 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation hors remboursements anticipés et indemnités de réemploi.

2.2 Prélèvements

Article 512.4 « Subsidés (Prélèvements) »

Montant estimé : 50.767 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition qui seront opérées en 2022, repris pour l'impact SEC, en ce non compris les enveloppes liées au PWI (ces montants n'interviennent pas dans l'empreinte SEC du CRAC).

Cet ajustement tient compte des nouvelles estimations reçues des administrations, pour autant que celles-ci aient été communiquées.

Pour l'IMS, l'AVIQ confirme ses prévisions, y inclus les compléments Papy Boom.

Pour le logement, à défaut d'informations actualisées de la SWL, les quartiers en transition n'ont pas fait l'objet de prévisions de prélèvements.

Pour Wacy, les prévisions de prélèvement ont été estimées en référence à l'intervention régionale et à la marge disponible, à empreinte SEC équivalente à l'initial.

Chapitre 3 – Financements alternatifs – PWI

3.1 Crédits consolidés

Article 513.1 « Amortissements »

Montant estimé : 546 M EUR.

Article 513.2 « Intérêts »

Montant estimé : 107 M EUR.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année afin de réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours et de bénéficier des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêts.

Article 513.3 « Divers »

Montant estimé : 169 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation.

3.2 Prélèvements

Article 513.4 « Subsidés (Prélèvements) »

Montant estimé : 41.032 M EUR. (Hors SEC)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition opérées en 2022, repris pour l'impact SEC pour le plan piscine et l'enveloppe Tourisme III.

Cet ajustement tient compte des nouvelles estimations reçues des administrations.

Chapitre 4 – Crédits directs

Article 512.9 « crédits directs IMS III »

Montant estimé : 4.071 M EUR.

Le Gouvernement wallon a décidé de confier au Centre le financement de subsidés en crédits directs et ce, sans intervention régionale complémentaire.

Article 512.10 « droit de tirage bâtiments et travaux subsidié voiries »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le GW a décidé de confier au Centre le financement de subsidés en crédits directs et de lui verser à cet égard au titre de reconstitution de trésorerie deux dotations complémentaires courant jusque 2022.

Article 512.11 « crédits directs UREBA »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 512.13 « crédits directs SPORTS »

Montant estimé : 1.449 M EUR.

Chapitre 5 - Ristournes

Article 512.12 « ristournes hôpitaux et celles octroyées suite aux remboursements anticipés GW 24/7/08 et 23/12/10 »

Montant estimé : 3.117 M EUR.

Il s'agit des ristournes octroyées suite aux remboursements anticipés des prêts conformément aux décisions du GW du 24/7/2008 et 23/12/2010.